

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-2 ;

Compte tenu du besoin de financement en fonctionnement de la collectivité suite au vote du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose de renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 €.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **Autorise** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques présentées dans le document ci-joint,
 - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 juillet 2024

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

**LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE****PRESENTATION**

La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstruit le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS EXCLUSIVES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet du Groupe Caisse d'Épargne dédié au Secteur Public : www.secteurlocal.caisse-epargne.fr.

AVANTAGES➤ **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :**

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ **SOUPLESE D'UTILISATION :**

Chaque remboursement reconstruit le droit de tirage.

➤ **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ **SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :**

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR ASTARAC EN GASCOGNE
- **Montant :** 500 000 euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt :** €STER (flooré à 0)+ marge de 0.90 %
[Base de calcul : exact/360]
- **Process de traitement automatique :**
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Paiement des intérêts :** chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** Néant
- **Commission d'engagement :** 750 euros / prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** 0,03 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** 0,30 %

DATE ET SIGNATURE

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE NOTRE COMITE DE CREDIT



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Taxe de séjour 2025

Vu l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 créant une taxe additionnelle reversée à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » pour financer les infrastructures ferroviaires LGV Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax et les aménagements correspondants.

Considérant la volonté du Conseil Départemental du Gers, conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territorial, d'instituer une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour qui s'élèverai à 10%,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** de ne pas augmenter les montants de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement,

- **Valide** les montants de taxe de séjour communautaire 2025 ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	Montant par jour
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés 3 étoiles	1,00 €
Hôtels 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels 1 *, Résidences de tourisme 1*, Meublés 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes .	0,60 €
Terrains de camping et caravanage classées en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et caravanage 1 et 2* étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1%

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 11 juillet 2024

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Centre d'entreprises 2 - attribution des marchés de travaux

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de création d'un centre d'entreprises n°2 sur la Zone d'Activités du Pountet à Mirande

Considérant l'analyse des offres remise par notre maître d'œuvre et la proposition d'attribution des lots présentée par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Attribue ces marchés de travaux comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
01	Maçonnerie Gros œuvre	SAS MENDEZ quartier de la gare 32300 L ISLE DE NOE	300 051,65 €
02	VRD	S.A. SPIE BATIGNOLLES MALET ZI Engachies – 12 rue Jacques Brel 32000 AUCH	69 998,00 €
03	Structure et bardage métallique	T- METAL SAS 349 rue des Tamaris 82000 MONTAUBAN	280 685,27 €
04	Menuiseries extérieures	MENUISERIE RIEU ZA du Couloumé 32390 MONTESTRUC	77 698,25 €
05	Menuiseries intérieures	SAS PETITION Au Petiton 32300 SAINT MAUR SOULES	33 333,00 €
06	Plâtrerie Isolation	SARL JPMI 2854 Chemin du Traouès Quartier Perdigon 32300 ESTIPOUY	150 144,80 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
07	Plomberie Sanitaire	MARSOL ENERGIE 3 bis, rue Federico Garcia Lorca 32000 AUCH	30 296,59 €
08	Electricité	MARSOL ELECTRICITE 3 bis, rue Federico Garcia Lorca 32000 AUCH	102 983,53 €
09	CVC	MARSOL ENERGIE 3 bis, rue Federico Garcia Lorca 32000 AUCH	167 623,42 €
10	Carrelage Faïence	SARL MARC LARY 45, impasse de Méliet 32300 L'ISLE DE NOÉ	98 038,25 €
11	Peinture Sol souple	CASTELL PEINTURE Espagnolet 32260 DURBAN	51 407,08 €
12	Elévateur	PBS Route nationale 125 31510 GALIE	22 660,00 €
13	Serrurerie	T- METAL SAS 349 rue des Tamaris 82000 MONTAUBAN	45 593,00 €

- **Autorise** Monsieur le Président à les signer,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Contrat Bourg-Centre - avenant pour la période 2022-2028

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les délibérations CP/2016-DEC/11-20 et CP/2017-MAI/11-11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre,

Vu la délibération n° 190517 du 10 octobre 2019 approuvant la signature du Contrat Bourg Centre 1^{ère} génération 2019-2021,

Considérant l'intérêt pour le territoire de prolonger cette contractualisation,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les termes de l'avenant au contrat Bourg Centre pour la période 2022-2028 ci-joint,
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

**Le Président
Patrick FANTON**

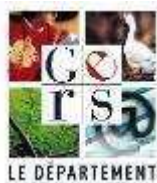
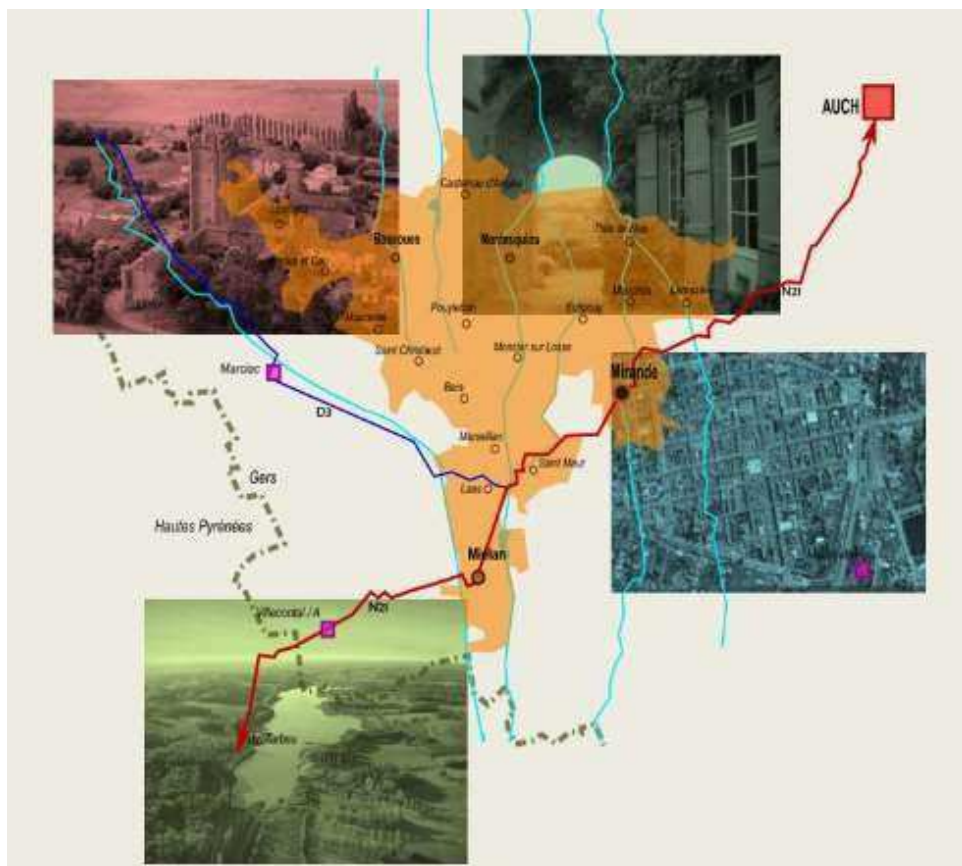
**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES – MEDITERRANEE

Communes de BASSOUES – MIELAN – MIRANDE - MONTESQUIOU
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE
PETR DU PAYS D'AUCH

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gers, représenté par son Président Philippe DUPOUY

Le PETR Pays d'Auch, représenté par Céline SALLES, sa Présidente,

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, représentée par Patrick FANTON, son Président

Les Communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE, MONTESQUIOU, représentées par Messieurs Claude GATELET, Jean-Loup ARENOU, Patrick FANTON, Etienne VERRET, Maires

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre commun des communes de Bassoues, Miélan, Mirande, Montesquiou, approuvé le 13/12/2019

Vu la délibération N°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 Avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de CA du Grand Auch Cœur de Gascogne et PETR du Pays d'Auch pour la période 2022-2028

Vu la / les délibération-s de la / des Commune-s de XXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de XXX en date du XX/XX/2024

Vu la délibération du PETR du Pays d'Auch en date du XX/XX/2024

Vu la délibération n° XXX du Conseil Départemental du XXX en date du XX/2024,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/07/2024 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

① A noter que chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif.
Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR...) :

APRES la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,

ET

AVANT la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 13/12/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
 Sont principalement concernées les communes de : BASSOUES – MIELAN – MIRANDE - MONTESQUIOU
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département Du Gers, la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, le PETR Pays d'Auch, les Communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE et MONTESQUIOU en y associant les : services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires, etc. ...).

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE et MONTESQUIOU, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays d'Auch, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

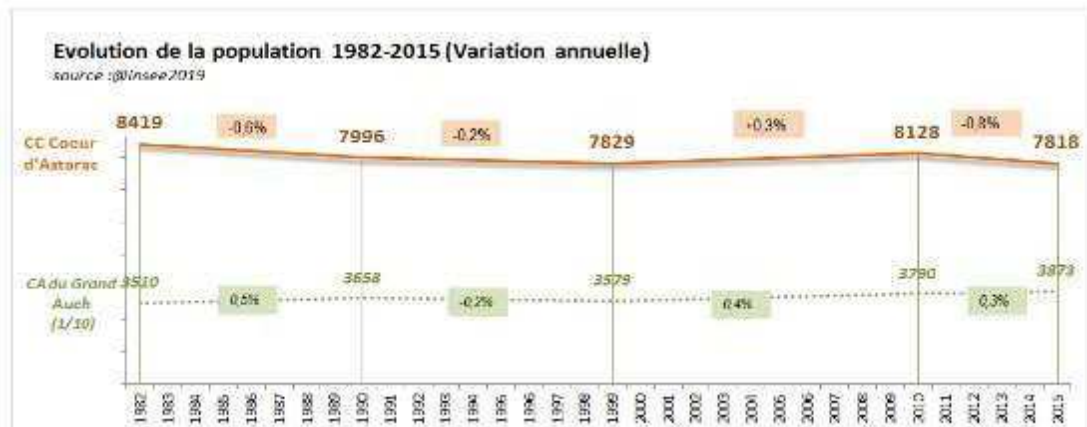
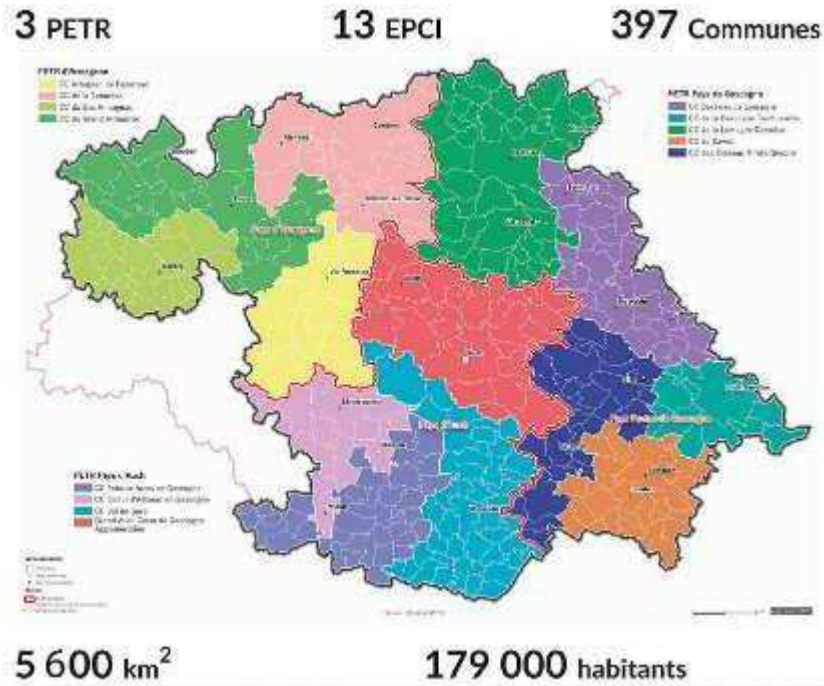
Article 2 : Contexte et enjeux

⇒ ***Diagnostic et modifications intervenues depuis la signature du Bourg-Centre 1^{ère} génération.***

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

La Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » est une zone rurale vallonnée du sud du Gers, située sur l'axe Auch-Tarbes et à mi-chemin entre ces deux agglomérations. Cette Communauté de Communes, ne disposant pas d'infrastructures de mobilités significative (pas de gare, d'aéroport ou de canal), possède des caractéristiques assez représentatives des espaces ruraux dits fragiles, population en légère décroissance et vieillissante, solde migratoire ne compensant pas le solde naturel négatif, mettant en lumière une insuffisance d'attractivité du territoire. Ses compétences relèvent de l'environnement et cadre de vie, le sanitaire et social, le développement et aménagement

économique, le développement et l'aménagement social et culturel, voirie, le développement touristique, ainsi que le logement et l'habitat.

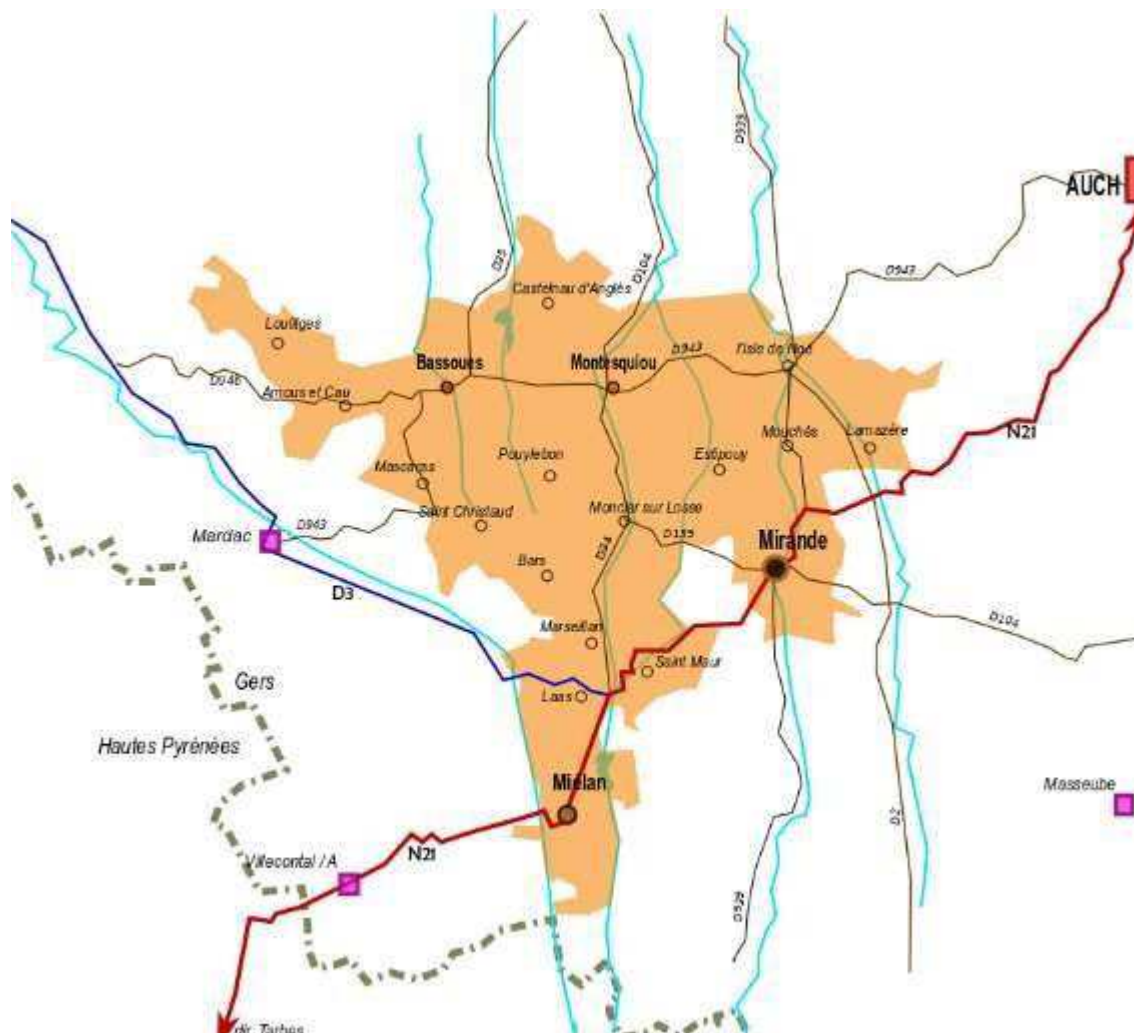


Le territoire est touché par une certaine fragilité démographique : la population baisse lentement mais de manière inexorable et l'âge moyen de la population augmente. Le solde migratoire ne compense pas le solde négatif. Le vieillissement de la population entraîne une modification de la composition des ménages vers des ménages au nombre restreint (1 à 2 personnes) et les niveaux de revenus médians sont faibles par rapport à ceux du département. Nous soulignerons que la population aux revenus les plus faibles s'installe dans les bourgs centres. Ce territoire abrite donc une population socialement fragile.

	Nb de ménages fiscaux en 2015	Revenus médian disponible
CC Cœur d'Astarac G	3662	18 142 €
Bassoues	161	15 692 €
Miélan	571	17 188 €
Mirande	1713	17 494 €
Montesquiou	262	17 836 €
<i>Département du Gers</i>	<i>84031</i>	<i>19 687 €</i>

source @insee19 (DGFIP FiLoSoFi)

Le territoire bénéficie d'un bon maillage de bourgs centres, aux fonctions cohérentes avec la répartition de la population.



La Communauté de Communes est également touchée par un phénomène sociologique : le desserrement des familles qui induit de fait une proportion plus importante des ménages d'une seule personne. Dans le cas de notre territoire, les ménages d'une seule personne sont le public le plus présent avec des proportions plus importantes que dans le département du Gers. La faiblesse des revenus est aussi

une des caractéristiques du territoire. Le pôle d'emplois de Mirande fixe le choix de vivre et travailler sur la Communauté de Communes. L'entreprise Gers Equipement est un vecteur attractif d'emploi qui fait d'ailleurs partie du Top 10 des entreprises du département et qui se trouve à Mirande.

À l'échelle de la Communauté de Communes, on retrouve une présence très affirmée des emplois agricoles et un tissu composé de petites et très petites entreprises. Le maintien des marchés dans les communes permet de concrétiser la correspondance des intérêts entre agriculture de proximité et appareil commercial. Ils peuvent contribuer à populariser un modèle de vie autour d'une ruralité réinvestie et donc être réidentifiés comme des enjeux de développement.

Notons que la Communauté des Communes au niveau de la production d'énergies renouvelables possède un taux production/consommation de 53.50 % en 2019 (source : ENEDIS, bilan de mon territoire 2019) et est le plus élevé des communautés de communes du Gers.

Le territoire conserve une offre de service conséquente :

- ✓ Scolarité (les 4 bourgs centres ont une école maternelle et primaire ; Miélan et Mirande ont un collège ; Mirande a un lycée général et professionnel et un lycée agricole)
- ✓ Santé (notamment à Mirande et Montesquiou)
- ✓ Commerces et services avec une offre quasi complète de services de proximité et intermédiaire à Mirande et, dans une moindre mesure à Miélan, et des commerces et services de proximité sur Bassoues et Montesquiou.

En termes de services et de commerces, un certain nombre de services à la population sont souvent polarisés sur la commune centralisatrice (Mirande) bien que Miélan soit également équipé en commerces intermédiaires et que Montesquiou puisse répondre aux besoins de ses habitants grâce à ses commerces et services de proximité.

Toutefois, le déclin démographique pèse sur l'emploi notamment sur l'emploi de la sphère résidentielle ; 292 emplois de la sphère résidentielle ont ainsi disparu de 2010 à 2015 sur le territoire.

Les 4 bourgs-centres possèdent des atouts en matière de patrimoine historique (histoire médiévale et cœurs historiques recelant un patrimoine bâti remarquable).



Bassoues	Miélan	Mirande	Montesquiou
----------	--------	---------	-------------

De même, les 4 bourgs-centres disposent d'un écrin paysager de collines et vallées, cultivé et sauvage, de petites rivières et de grands plans d'eau notamment illustrés par les lacs de chacune des communes bourg-centre.






Bassoues	Miélan	Mirande	Montesquiou
----------	--------	---------	-------------

La Communauté de Communes « Cœur d’Astarac en Gascogne » s’inscrit dans le projet fédérateur et attractif de création d’un P.N.R Astarac avec les EPCI de Val de Gers et Astarac Arros en Gascogne. Sa motivation à s’insérer dans un développement conforme à un territoire labellisé P.N.R en s’appuyant sur ses atouts patrimoniaux et en respectant les critères de développement durable est forte.

Par rapport à l’attractivité touristique, la Communauté de Communes « Cœur d’Astarac en Gascogne » s’inscrit dans le slow tourisme en mettant en avant ses atouts cadre de vie et qualité environnementale et s’appuie sur la forte politique de festival menée plus globalement au niveau du Gers, (festivals Marciac et Vic-Fezensac notamment) qui sont une des principales motivations pour découvrir ce territoire.

La commune de Mirande : sous-préfecture et pôle structurant de Cœur d'Astarac – l'atout d'une grande

MIRANDE		Données 2020	Evolution 2014-2020
Population		3445 habitants <i>Dont 33% de plus de 65 ans</i> 910 ménages <i>Dont 160 familles monoparentales</i>	- 0.4 % des habitants
Habitat Logements		1758 résidences principales 84 résidences secondaires 137 logements vacants * 1311 logements locatifs Dont 116 Logements HLM	+ 39 logements en résidence principale + 68 logements vacants
Emplois Activité		Nombre d'actifs : 1384 Nb d'emploi par habitant : 0.54 Taux d'activité : 73.5 % Nb de chômeurs : 220	Evolution du nombre d'emplois : - 79 soit -1.4% Evolution du taux de chômage : -0.12 %

* logements vacants au 1^{er} janvier 2023 contrôlés par les services assermentés de police municipale d'après la liste fournie par la DGFIP

Sous-préfecture du Gers, Mirande (3 445 habitants – INSEE 2020) joue un rôle structurant à l'échelle de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et plus largement pour le sud du Gers.




Elle possède la quasi-totalité des commerces et services intermédiaires et des services supérieurs notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation (collège, lycée, hôpital local, ...). L'attractivité de son tissu commercial et administratif lui permettent de rayonner sur un large territoire, situé à mi-chemin entre les agglomérations d'Auch et de Tarbes. Mirande offre aussi un espace de loisirs familial dans un environnement de qualité en bord de lac et Baïse.

Première ville labellisée Cittaslow en France, et reconnue station verte, Mirande accorde une grande importance au cadre de vie et au développement durable conformément aux critères de ce label, même si des efforts restent à mener, notamment sur les liaisons douces.

Mais, malgré cette offre diverse et de qualité, Mirande fait face à une décroissance démographique, une dégradation de l'emploi dans la sphère résidentielle et une augmentation importante de logements vacants qui se concentrent sur le cœur de la bastide avec des logements dégradés ou inadaptés à la demande.

L'enjeu majeur se situe au cœur de la bastide dans un objectif de reconquête de ce territoire par la population résidente, d'animation et de dynamisme commercial.

La commune de Miélan : bourg structurant de l'espace rural – une place à reconquérir

MIELAN		Données 2020	Evolution 2014-2020
Population		1117 habitants Dont 36.5 % de plus de 65 ans	Soit -1.1 %
Habitat Logements		595 résidences principales 68 résidences secondaires 145 logements vacants (17.9%) 176 logements locatifs Dont 30 logements HLM	- 7 logements
Emplois Activité		Nombre d'actifs : 593 Nombre d'emploi dans la zone : 409 Taux d'activité : 71.3% Nb de chômeurs : 58	- 4.5% - 55 Soit 9.9%

La commune de Miélan, située assez loin des principaux pôles urbains tend à renforcer sa fonction de bourg-centre par rapport aux communes rurales situées en continuité.




Miélan joue incontestablement un rôle de bourg centre rural notamment auprès des communes de son ancien canton de par ses équipements. En effet, la commune propose la quasi-totalité des services de proximité ainsi que les principaux services et structures d'éducation de niveau intermédiaire avec, notamment, un pôle scolaire allant de la maternelle au collège ainsi que pour les personnes âgées avec le CIAS et des hébergements appropriés. Mais l'état dégradé et la forte vacance de logements, notamment sur la RN 21, masquent la qualité du patrimoine du cœur de bastide et la perception de l'offre notamment commerciale et de services.

Miélan est en légère décroissance démographique et 40% de sa population en nombre de ménages est constituée par un mono ménage. Nous soulignons également un revenu médian par U.C bas, ce qui montre la forte présence d'une population fragile au faible pouvoir d'achat sur la commune, et une dégradation du nombre d'emplois de la commune avec une perte de 83 emplois de 2010 à 2015.

D'un point de vue touristique, le lac de Miélan et ses équipements sont un atout indéniable mais le camping restaurant du lac est en attente de reprise ce qui fragilise la situation actuelle.

Le maintien de la place de pôle structurant dans le système territorial du sud de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » suppose que Miélan conserve une attractivité démographique et touristique avec pour enjeu la remise en valeur de son cœur de bourg et la pérennisation de son appareil commercial et de services.

La commune de Montesquiou : bourg relais de l'espace rural – le centre d'un espace naturel

MONTESQUIOU		Données 2020	Evolution 2014-2020
Population		571 habitants Dont 29 % de plus de 65 ans	Soit -1.4 %
Habitat Logements		278 résidences principales 49 résidences secondaires 32 logements vacants 109 logements locatifs Dont 26 logements HLM	+ 18 logements
Emplois Activité		Nombre d'actifs : 315 Nombre d'emplois dans la zone : 142 Taux d'activité : 77 % Nb de chômeurs : 25 soit 7.8 %	- 3.5 % Soit – 13.4 %

Montesquiou, 1^{ère} commune par sa superficie (4 680 ha), et 3^{ème} par le nombre d'habitants de Cœur d'Astarac, est desservie à partir d'un axe de communication important : la route départementale n°943 qui relie Auch à Pau. Ancien Chef-lieu de canton, elle est située à une dizaine de kilomètres de Mirande et constitue un bourg centre dont l'activité économique majeure est l'agriculture notamment avicole (20 à 30 poulaillers).




En matière de commerces et services, la commune propose la majorité des commerces et services de proximité correspondant à une fonction de bourg relais avec notamment un pôle santé adossé à la pharmacie qui répond aux besoins des habitants de Montesquiou mais aussi de Bassoues et de L'Isle de Noé et l'ensemble des communes voisines. Les commerces restent fragiles malgré l'apport touristique des pèlerins du chemin de Saint Jacques de Compostelle et la présence sur la commune ou à proximité d'hébergements touristiques de qualité.

Les caractéristiques géologiques de la commune contraignent le centre-bourg historique construit sur un éperon rocheux ; la commune, pour consolider sa fonction de bourg-centre ne peut se développer que de manière excentrée. Mais la commune est confrontée à une montée en puissance de la vacance des immeubles de ce centre historique, principalement autour et aux abords de la place (beaucoup de maisons secondaires). Cette situation justifie de conduire rapidement la requalification des espaces publics et prioritairement de la place.

La commune possède sur son territoire des espaces inventoriés Natura 2000 et notamment autour et à proximité d'une partie du lac du Lizet. La volonté de la mairie est d'inclure l'ensemble du lac dans cet inventaire (74ha) et de le valoriser par une signalétique et un itinéraire de randonnée identifié, pédagogique et ludique.

Plus globalement, Montesquiou affirme l'approche environnementale et l'innovation comme parti pris de développement et d'aménagement de la commune.

La commune de Bassoues : bourg relais de l'espace rural – la carte « patrimoines » du territoire

BASSOUES		Données 2020	Evolution 2014-2020
Population		323 habitants Dont 41.3 % de plus de 65 ans	Soit + 1.25 %
Habitat Logements		174 résidences principales 34 résidences secondaires 34 logements vacants 39 logements locatifs Dont 3 logements HLM	
Emplois Activité		Nombre d'actifs : 173 Nombre d'emplois dans la zone : 89 Taux d'activité : 47.2 % Nb de chômeurs : 10 soit 6.2 %	Soit + 4.6 % Soit – 17.5%

La bastide de Bassoues, créée au XIII^{ème} tient une place particulière dans le paysage de l'Astarac. Dominé par le haut donjon du Château (XVI^{ème}), protégé par ses remparts, le village s'organise le long de sa grande rue et de la halle (XVI^{ème}) dont le centre est marqué par une place couverte en grande partie par la halle–rue. Construite avant la bastide, située à l'écart du village, se dresse la chapelle Saint-Fris.

Plusieurs sites et édifices protégés au titre des monuments historiques ont permis de conserver l'ensemble de la bastide.

Cet atout patrimoine historique bâti est complété par un atout paysager et environnement tout aussi remarquable avec notamment les deux lacs de la commune : le lac Saint Fris qui offre une vue singulière sur le village et le lac Saint Laurent (10 ha) insuffisamment connu et promu.

L'économie de la commune est essentiellement agricole mais son attractivité touristique pourrait être mieux valorisée. En matière de commerces et services, un multiple rural, une boulangerie et une pompe à essence assurent la fonction de proximité, une école accueille les enfants de la maternelle au primaire et la commune abrite 2 restaurants. Les services de proximité manquants sont liés à la santé mais le pôle santé de Montesquiou répond à ce besoin.

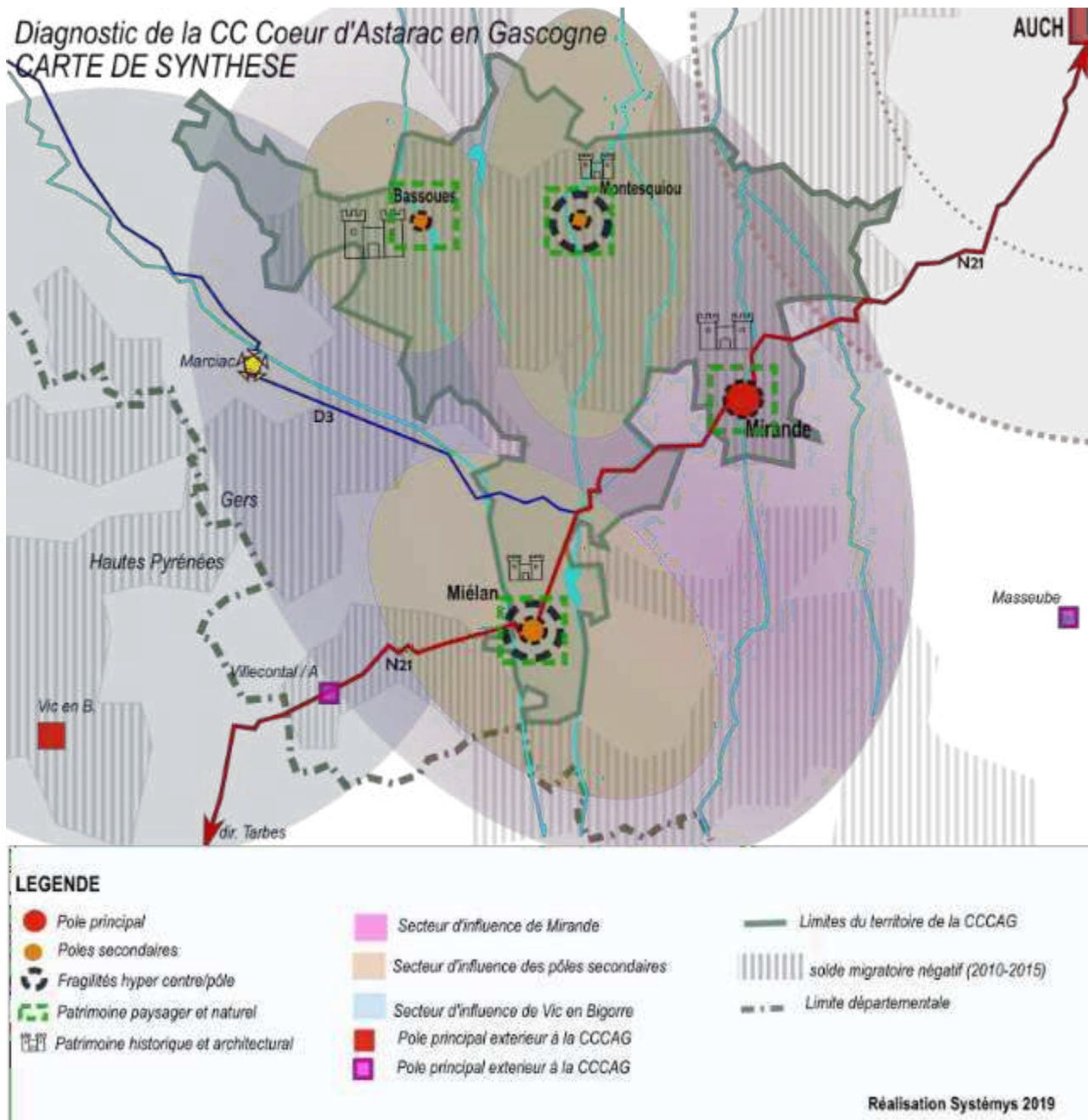
La vacance des logements semble relativement faible d'un point de vue statistique mais de nombreux logements, sans être vacants, sont très faiblement occupés, ce qui donne une sensation volets fermés à ce village qui s'étale le long de l'allée centrale. La population résidente a des niveaux de revenus bas, le revenu médian étant le plus faible des 4 bourgs-centres.

Aujourd'hui, Bassoues est un village d'exception par sa forme, son patrimoine historique et la qualité de ses paysages mais la mise en valeur de ces atouts reste un enjeu majeur.

⇒ **Identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1^{ère} génération.**

La Communauté de Communes « Cœur d’Astarac en Gascogne » présente un territoire aux caractéristiques homogènes : zone rurale fragile avec des atouts patrimoines bâtis et paysagers présents sur l’ensemble du territoire et un maillage bourgs centres cohérent avec la répartition de la population.

Il apparaît donc pertinent de concevoir une politique d’attractivité à l’échelle de la communauté de communes pour conforter les 4 bourgs-centres dans leurs fonctions avec un parti pris de développement partagé et des actions transversales déclinées par bourg centre selon les spécificités de chacun d’eux.



Plus précisément nous pouvons dresser le diagnostic suivant :

- Le diagnostic fait apparaître des caractéristiques transversales et communes aux 4 bourgs-centres et au territoire de la Communauté de Communes « Cœur d’Astarac en Gascogne ».

ATOUPS	POINT
C.C. CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	
<ul style="list-style-type: none"> • Campagne habitée et riante, paysage agricole (céréales, élevages) • Historique médiéval (bastides) • Secteurs : agricole, bâtiment et tourisme • 2 zones d'activités économiques disposant de lots disponibles ayant une installation photovoltaïque • Dans l'aire d'influence des gros festivals du Gers • Offre diversifiée en matière touristique (hébergement) • Un OT communautaire • Un bon maillage du territoire par 4 bourgs-centres • Une offre de commerces et services de proximité non négligeables et un fort pôle intermédiaire, • Une offre scolaire primaire qui maille le territoire, 2 collèges et 2 lycées. • Le thème Nature dans le tourisme représentant un vrai potentiel • Communes du territoire classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) • Au sein du territoire, nombreuses liaisons routières (population locale et touristique) et transport à la demande • Pas ou peu de délinquance, pas ou peu d'incivilités • Projet de PNR • OPAH intercommunautaire. • Les projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire enclavé (pas de gare, pas d'accès autoroutier, pas de voie navigable) • Territoire trop éloigné pour bénéficier de l'expansion de pôles urbains importants et de leurs équipements (pôles de services supérieurs) • Une très grande majorité d'entreprises de petite taille, • Fragilité du tissu commercial • Peu d'employeurs potentiels • Difficulté d'un développement exogène • Equilibre précaire des différentes communes • Erosion du nombre d'habitants et vieillissement de la population • Commercialisation d'une offre territoriale pour les zones d'activités (lots disponibles couverts par du photovoltaïque) • Locaux et immeubles vacants • Saisonnalité de l'activité touristique • Activité touristique dépendante des festivals et de leur pérennisation, • Des sites à billetterie attirant assez peu • Identité du territoire à définir

➤ Et des spécificités dans les atouts et fonctions de chaque bourg-centre :

- Mirande, sous-préfecture et offrant la quasi-totalité des services est le pôle structurant de la Communauté de Communes,
- Miélan, bien pourvu en commerces et services assure un pôle de service important sur le sud rural du territoire,
- Montesquiou, bourg-centre de proximité bénéficie d'une zone Natura 2000 que la ville souhaite mettre en valeur, valorisant l'atout nature.
- Bassoues, bourg centre de proximité est l'atout patrimoines du territoire avec notamment le donjon et la basilique Saint Fris mais aussi ses 2 lacs.

Par bourg centres, nous soulignons les éléments suivants :

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
MIRANDE	
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> • Image de la commune (Label Cittaslow mal compris par la population, expression « la

<ul style="list-style-type: none"> • Pôle structurant intermédiaire quasi-complet, avec en particulier, une offre diversifiée et complète dans les domaines scolaire, santé et biens de consommation courante • Pôle commercial et de service attractif • Maison de santé remarquable • Nouvelle génération de commerçants et programme d'animations • 4 zones d'activités dont l'une est communautaire • Patrimoine architectural et bastide • Commune couverte par la fibre optique • Proche du 100% en matière d'autonomie énergétique • Seule commune du territoire Cœur d'Astarac ayant le label Station Verte et Cittaslow (la 1^{ère} en France) • Commune traversée par la RN 21 • Nombreuses associations dont association des artisans et commerçants • Projet Wifi pour espace public • Les projets ? 	<p>belle endormie dans nos entretiens).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des atouts insuffisante (faire savoir) • Peu d'établissements remarquables (restauration...) • Pas ou peu de demandes spontanées pour des implantations d'entreprises (commercialisation des lots disponibles) • Festival country devenu d'envergure locale • Hétérogénéité du visuel des commerces, pas de charte d'enseignes • Signalétique • Embellissement • Conforter la pérennisation sur le lieu des gros employeurs comme Gers Equipement. • Dynamique à créer les week-ends
---	---

ENJEUX ET AMBITIONS

Le projet de territoire de la commune de Mirande, pôle structurant de niveau 2 du bassin de vie du territoire du SCoT de Gascogne, s'articule autour d'un certain nombre d'éléments visant notamment à :

- Engager une politique d'habitat qualitative de manière à préserver l'identité de la commune par un travail sur la densification urbaine en lien avec les dispositions législatives et avec le souhait d'être économe et à optimiser les choix au regard des équipements notamment des réseaux,
- Mettre en œuvre une stratégie globale en matière de développement économique de commerce et de services afin de prolonger l'activité économique de la commune avec le souci d'être économe en espace et d'organiser le projet en fonction des réflexions de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »,
- Maîtriser et organiser son développement urbain en étant attentif à la préservation des espaces naturels, agricoles de son territoire et à la gestion des espaces conformément aux différentes dispositions législatives.

Compte-tenu de ces éléments, les ambitions de la commune de Mirande, pôle structurant du territoire, s'affichent donc dans 5 domaines prioritaires :

- Préserver le cadre de vie des Mirandais et protéger le capital environnemental,
- Assurer le renouvellement de la population et répondre aux besoins de logements tout en structurant durablement le développement urbain,
- Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions,
- Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipement et de services publics et en améliorant les déplacements,
- Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir de sources renouvelables.

ATOUTS	POINTS DE VIGILANCE
MIELAN	
<ul style="list-style-type: none"> • Centre-bourg (patrimoine) • Services de proximité à la population quasi-complet 	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir de l'hôtel-restaurant-camping au bord du lac

<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de la voirie sur la RN 21 (traversée du bourg) • Une zone d'activités économiques disposant de lots disponibles ayant une installation photovoltaïque • Animations attractives (Festival Music en D'Lyre, le Tue Cochon, la marche gourmande, une bourse d'échanges...) • Structures communautaires : CIAS, BIT... • Magnifique lac et activités touristiques liées • Pôle scolaire de la maternelle au collège 	<ul style="list-style-type: none"> • Immeubles (façades, volets...) sur la RN 21 • Nombreux locaux et immeubles vacants à vendre • Pas ou peu de demandes spontanées pour des implantations d'entreprises (commercialisation des lots disponibles) • Hétérogénéité du visuel des commerces, pas de charte d'enseignes • Signalétique du centre-bourg • Pas d'association d'artisans, commerçants
--	--

ENJEUX ET AMBITIONS

Le projet de territoire de la commune de **Miélan**, pôle relais de niveau 3 ayant pour rôle d'appuyer le pôle structurant identifié par le SCOT de Gascogne, s'articule autour d'un certain nombre d'éléments consistant à :

- Prendre la mesure du fonctionnement du territoire, composé du milieu naturel et de l'activité agricole,
- Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain,
- Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village,
- Engager le territoire dans le renouveau énergétique.

Compte tenu de ces éléments, les ambitions de la commune de Miélan, pôle relais du territoire, s'affichent dans 5 domaines prioritaires :

- Protéger les espaces naturels et forestiers de tout développement, tout en assurant les continuités écologiques identifiées et pérenniser l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement,
- Sauvegarder le patrimoine bâti et paysager du village qui forme la singularité du territoire,
- Accueillir une évolution démographique compatible avec le fonctionnement du village en la contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, de manière à rationaliser les équipements publics et les déplacements,
- Veiller au maintien et au renforcement des services à la population : équipement commercial, administratif, sportif, touristique et de loisirs, poursuivre le développement des communications numériques,
- Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir de sources renouvelables.

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
MONTESQUIOU	
<ul style="list-style-type: none"> • Services de proximité à la population quasi-complet, notamment dans le domaine de la santé • Fibre et haut débit numérique • Village étape sur le chemin de St Jacques • Etablissements : Restaurant atypique ayant une bonne réputation, hôtel-restaurant-camping-ferme équestre, entreprise de transport (taxi), start up numérique • Label Un Village Un Produit (UVUP) pour la race de vache à viande « la mirandaise » • Forte volonté de valorisation du village par le développement durable avec le projet d'Eco-parc et la valorisation des zones Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir de l'hôtel-restaurant • Devenir de la start-up • Immeubles (façades, volets...) • Pas d'association d'artisans, commerçants

ENJEUX ET AMBITIONS

Le projet de territoire de la commune de **Montesquiou**, pôle relais de puyer le pôle structurant identifié par le SCOT de Gascogne, s'appuie sur les programmes Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres, dont ce dernier prévoit la mise en place d'un PLU dont le PADD pièce essentielle de la politique d'aménagement et du projet de territoire est en cours d'élaboration. Toutefois dans le cadre de son projet de territoire la commune de Montesquiou s'oriente sur 4 axes, visant à :

- Renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune,
- Préserver les ressources naturelles et réduire la dépendance aux énergies non renouvelables,
- Maintenir une offre plurielle de commerces et services, favoriser l'innovation,
- Maintenir une offre plurielle de commerces et de services, favoriser l'innovation,
- Mettre en place une politique de logements et services répondant aux attentes et besoins de la population locale et néorurale.

Compte tenu de ces éléments, les ambitions du projet de territoire de la commune de Montesquiou, pôle relais du territoire, s'affichent dans 4 domaines prioritaires :

- Mettre en valeur le cœur historique du Castelnau et rénover son bâti,
- Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire et préserver ses ressources,
- Veiller au maintien de l'offre en commerces et services pour l'économie locale et touristique,
- Soutenir le développement de modèles innovants, renforcer les équipements, sportifs, de loisir et de tourisme.

Compte tenu de son classement au niveau 3 du SCOT de Gascogne, Montesquiou se devra d'accueillir et proposer des zones d'habitation et d'emploi.

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
BASSOUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine architectural (Rue centrale, donjon, halle, basilique) et paysager • Etablissements : entreprise de transport (cars), 2 restaurants dont l'un à forte fréquentation • Des professionnels des métiers d'art • Une offre commerciale de proximité cohérente avec les besoins de la population, • La relative proximité du pôle santé de Montesquiou 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de label touristique • Image pour l'un des 2 restaurants • Entreprises métiers d'art qui peuvent être fragiles • Coût d'entretien et de restauration du patrimoine

L'enjeu majeur pour ce territoire fragile et en déclin démographique est de **développer son attractivité** tant auprès des ménages, des touristes que des entreprises. Cet enjeu, vital à moyen terme pour le territoire de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et son maillage de bourgs centres se décline en sous enjeux :

Enjeux politiques :

- Le portage collectif de l'ambition d'un territoire... à l'équilibre fragile
- La formulation et l'adhésion à une identité de territoire
- La création d'un PNR (enjeu supra-territorial / étude en cours)
- La recherche d'un « souffle nouveau »

Enjeux démographiques :

- La croissance démographique (l'accueil de ménages actifs et retraités)
 - pour conserver un territoire et des bourgs habités et entretenus,
 - pour un maintien du niveau d'équipements et de services qui participe aujourd'hui à la qualité du cadre de vie (éducation, santé, commerce).
- L'accompagnement du vieillissement de la population
- L'accueil et l'intégration de ménages fragiles

Enjeux économiques :

- La place et le rôle des 4 bourgs-centres pour conforter le maillage du territoire et maintenir une vitalité dans un territoire situé à l'écart des dynamiques
- La diversité et le volume de l'offre en services et en commerces
- la complémentarité de l'offre qui garantit une certaine équité sur le territoire
- La mise en œuvre des conditions pour soutenir l'attractivité auprès des entreprises
- Le maintien d'une politique de festival ou d'animation ambitieuse pour l'activité touristique

Enjeux environnementaux :

- Un cadre de vie exceptionnel (paysages, biodiversité) à faire découvrir
- Une démarche de valorisation des espaces naturels, à l'échelle intercommunale
- La qualité des paysages, la préservation de l'environnement et l'agriculture : des atouts à concilier.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

L'adhésion de Mirande, Miélan et Montesquiou au programme Petites Villes de Demain (PVD) a permis de renforcer et de mettre à jour la stratégie opérationnelle déjà élaborée lors du premier contrat Bourg-Centre et de conforter leur rôle de pôle de centralité ou de petite centralité.

La convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) a permis de fixer des orientations stratégiques, déclinées à l'échelle intercommunale et aux trois communes membres du programme PVD. Concernant la commune de Bassoues, ...

Orientation 1 : Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune : il s'agit de valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti, mettre en œuvre une rénovation et une mise en valeur du patrimoine historique. Cette orientation se décline en deux sous-orientations :

- Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
- Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique et les espaces publics.

Orientation 2 : Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables : il s'agit de valoriser les espaces naturels et

paysagers du territoire, préserver les ressources, engager le territoire et développer les liaisons multimodales. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire.
- Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive.
- Développer les liaisons multimodales.

Orientation 3 : Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation : il s'agit de conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique et soutenir des modèles innovants. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique,
- Soutenir les modèles économiques innovants.
- Mobilité

Orientation 4 : Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : il s'agit d'améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc, garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population et renforcer les équipements touristiques et de loisirs. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
- Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
- Renforcer les équipements touristiques et de loisirs.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays d'Auch, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

Du territoire communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne :

Ce contrat bourg-centre pour les communes de Mirande, Miélan, Montesquiou et Bassoues a été élaboré en concertation avec la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Ce contrat s'appuie donc sur les enjeux et orientations portées dans la stratégie élaborée à l'occasion de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain et rappelée ci-dessous :

Orientation 1 : Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune : il s'agit de valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti, mettre en œuvre une rénovation et une mise en valeur du patrimoine historique. Cette orientation se décline en deux sous-orientations :

- Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
- Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique.

Orientation 2 : Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables : il s'agit de valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire, préserver les ressources, engager le territoire vers un renouvellement énergétique et développer les liaisons multimodales. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire.
- Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouvellement énergétique visant le rang de commune à énergie positive.
- Développer les liaisons multimodales.

Orientation 3 : Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation : il s'agit de conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique et soutenir des modèles innovants. Cette orientation se décline en 2 sous-orientations :

- Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique,
- Soutenir les modèles économiques innovants.

Orientation 4 : Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : il s'agit d'améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc, garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population et renforcer les équipements touristiques et de loisirs. Cette orientation se décline en 3 sous-orientations :

- Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
- Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.

- Renforcer les équipements touristiques et de loisirs.

Du territoire du projet PETR Pays d'Auch :

La stratégie portée par le PETR du Pays d'Auch pose les futurs enjeux du territoire en matière d'attractivité et de développement. Dans un souci de cohérence à l'échelle du Pays d'Auch, le projet de territoire définit 3 orientations structurantes, en mesure d'articuler les actions des différents porteurs de projet.

Orientation 1 : Réunir les conditions pour développer les richesses du territoire

- Axe 1 : Inscrire le territoire dans la dynamique régionale en favorisant son désenclavement
- Axe 2 : Faire valoir les atouts du territoire dans la dynamique régionale à travers les filières d'avenir
- Axe 3 : Consolider l'existant et développer des actions nouvelles en gardant et en créant des richesses à partir du « déjà-là »
- Axe 4 : Renforcer la communication économique territoriale en valorisant les qualités du territoire

Orientation 2 : Conforter une armature de territoire pour soutenir la vitalité des bassins de vie du Pays d'Auch

- Axe 1 : Faire valoir l'armature des centralités portée par le projet de territoire
- Axe 2 : Promouvoir les démarches de projet pour établir les lignes de force de revitalisation des territoires
- Axe 3 : Prendre appui sur des leviers thématiques pour accompagner la montée en gamme de l'armature

Orientation 3 : Affirmer un territoire à haute qualité humaine, environnementale et paysagère

- Axe 1 : Amplifier la transition écologique et énergétique, support de développement et de l'image d'excellence de Pays d'Auch
- Axe 2 : Activer la dimension culturelle, sportive et associative comme un relais puissant de vitalité et de lien social
- Axe 3 : Affirmer les valeurs du territoire et cultiver son positionnement
- Axe 4 : Le projet de Parc Naturel Régional de l'Astarac : un levier innovant et transversal

Dans le prolongement de la première génération de contrat, les objectifs poursuivis par l'avenant au contrat bourg-centre des communes de Mirande, Miélan, Montesquiou et Bassoues s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement du territoire et participent ainsi de sa mise en œuvre.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » interviendra en tant que porteur de projet dans les domaines relevant de ses compétences propres. Elle pourra également participer en fonction de ses disponibilités financières, aux projets de maîtrise d'ouvrage communale sous la forme de versement de fonds de concours. De même elle pourra solliciter les communes où se situe le projet communautaire pour un fonds de concours communal à la communauté.

Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays d'Auch

Le PETR du Pays d'Auch a adopté en 2018 son projet de territoire qui met en exergue une armature territoriale reposant sur des polarités dont des communes Bourg-Centre. Ces polarités ont été confirmées lors de l'actualisation du projet de territoire menée en 2021. Dans le cadre de ce projet de territoire, les communes de Bassoues, Miélan, Mirande et Montesquiou sont identifiées comme Bourg-Centre qui structurent le territoire de la communauté de communes Cœur D'Astarac en Gascogne et plus généralement du Pays d'Auch.

La stratégie de développement et de valorisation déclinée par la communauté de communes pour le compte de ces communes à travers ce contrat, s'inscrit pleinement dans le projet de territoire approuvé par le Pays d'Auch mais également dans le cadre des orientations du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

Le PETR mettra ainsi à disposition des communes de Bassoues, Miélan, Mirande et Montesquiou :

- Des moyens financiers au travers des dispositifs contractuels et des programmes qu'il met en œuvre ;
- De l'ingénierie, notamment dans les domaines de la transition énergétique et des mobilités.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain » (le cas échéant)

Pour les communes de MIELAN, MIRANDE et MONTESQUIOU et la Communauté ion / de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gers et modalités d'intervention et contributions du Département du Gers

En charge des solidarités humaines et territoriales, le Département, dans l'exercice de ses compétences, agit en complémentarité avec les communes et intercommunalités.

Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

- développement et entretien des infrastructures de mobilités (routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage) ;
- déploiement numérique ;
- action en matière d'habitat avec une politique de l'habitat pour un logement décent, sain et adapté aux besoins et moyens de ses occupants ;
- accompagnement d'une alimentation et d'une agriculture durable ;
- stratégie et soutien au développement des énergies renouvelables ;
- préservation de la ressource en eau ;
- ...

S'agissant de la solidarité territoriale, le Département conforte son soutien aux communes et intercommunalités pour encourager l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

➤ L'ingénierie territoriale de solidarité :

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe pluridisciplinaire afin d'apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE.

Cet accompagnement consiste en l'apport de conseils techniques, administratifs, juridiques et de gestion de projet dans les domaines suivants :

- Aménagement et Bâtiments ;
- Assainissement, Milieux aquatiques ;
- Voirie ;
- Chaleur renouvelable ;
- Restauration scolaire en approvisionnement local.

Les conseils proposés consistent, selon le besoin, à :

- Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
- Étudier la faisabilité technique, juridique et financière du projet ;
- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage et la conduite du projet ;
- Accompagner sur les questionnements juridiques dont la passation des marchés publics et l'insertion de clauses sociales.

➤ La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets de territoire portés par une commune ou son EPCI qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines:

- des énergies renouvelables ;
- de la réhabilitation des ouvrages d'art ;
- de la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- du sport, culture et tourisme ;
- des mobilités douces et des aménagements de sécurité sur voirie ;
- de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques ;
- du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local ;
- de l'aménagement des espaces publics ;
- de l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité ;
- de la rénovation énergétique des logements communaux et bâtiments publics.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

En matière d'Habitat, la nouvelle politique couvrant la période 2022-2028, vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels.

Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersois qui nécessite des réponses adaptées (vieillesse, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

→ **le parc privé** : poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – *Agence Nationale de l'Habitat*, la prise en charge de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.

→ **le parc public** : aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - *Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain*) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux bio-sourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.

→ **les territoires** : via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH – *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **La qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **Le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **Les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),

- **Le développement économique et la qualification de l'offre** (espaces de coworking et de télétravail, commerce de proximité, artisanat),
- **L'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité:

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et em-manuelle.jaganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par les communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE, MONTESQUIOU et de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Mirande
- La commune de Miélan
- La commune de Montesquiou
- La commune de Bassoues
- La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- Le PETR, Pays d'Auch,
- La Région Occitanie,
- Le Département du Gers,

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE, MONTESQUIOU (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

Pour les Communes Miélan, Mirande et Montesquiou concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

<p>Le Maire de la Commune de Mirande Patrick FANTON</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Maire de la Commune de Montesquiou Etienne VERRET</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Maire de la Commune de Miélan Jean-Loup ARENOU</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Maire de la Commune de Bassoues Claude GATELET</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne Patrick FANTON</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>La Présidente du P.E.T.R. du Pays d'Auch Céline SALLES</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>Le Président du Département du Gers Philippe DUPOUY</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée Carole DELGA</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>


Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS


L'attention est attirée sur le fait que l'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du Contrat Bourg Centre sur l'accompagnement financier du projet.


Ainsi, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- *Chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer formellement auprès de la Région et le cas échéant, auprès des autres financeurs sollicités.*
- *Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :*
 - o *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;*
 - o *Inscription dans un programme opérationnel annuel du Contrat Territorial du Pays d'Auch ;*
 - o *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.*

Axe 1	Fiche action 1.1.1.						
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis (OPAH, places, voies charretières, voies traversières, chemin de ronde) Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Miélan avec pour objectifs d'inciter les propriétaires au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant lors des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou lors de travaux de modification de façade visible de la voie publique							
Objectifs stratégiques							
Protection et harmonisation du patrimoine architectural							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 1 : Embellir le cœur historique par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis.</p> <p>Descriptif : Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Miélan.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan, privés</p> <p>Coût estimatif : Pour la commune 10 000 € / an sur la base d'une subvention de 30 % du montant des travaux plafonnée à 1 500 €.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">X 2022</td> <td style="width: 50%;">X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td>X 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : CC CAG, UDAP, CAUE 32</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	X 2027-2028	 <p>Les façades du bâti constituent le paysage essentiel d'un quartier. Une intervention systématique sur les ravalements complets de façades concourra à la revalorisation de l'image des cœurs historiques</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	X 2027-2028						


Axe 1	Fiche action 1.1.2
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Requalifier les espaces de centralité à Montesquiou Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Mise en place d'un projet d'aménagement de la Place Nationale, située à l'entrée de la commune et constituant un îlot de chaleur, en réunissant les différents acteurs présents en ses abords afin d'élaborer un programme d'aménagement fédérateur au terme de la consultation de la population et d'un conseil de professionnels	
Objectifs stratégiques	
Lutter contre les îlots de chaleur, mise en valeur de l'espace public, amélioration de l'accessibilité	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2 : Requalifier les espaces de centralité</p> <p>Descriptif : Mise en place d'un projet d'aménagement de la Place Nationale.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 600 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie si le projet entre dans la cible du dispositif Désimperméabilisation des espaces publics), Département du Gers, urbaniste-paysagiste</p>	 <p>Place centrale de Montesquiou</p>


Axe 1	Fiche action 1.1.3						
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire : Axe Tulipier, Cubet, Berroy et Place du Padouen Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux et le partage de la voirie, et rationaliser le stationnement automobile.							
Objectifs stratégiques							
Organisation du partage de l'espace public et mise en accessibilité							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 3 : Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire</p> <p>Descriptif : Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux et le partage de la voirie et rationaliser le stationnement automobile.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan, SIVOM</p> <p>Coût estimatif : 600 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, CAUE 32</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 <p>Les principaux objectifs sont d'améliorer la qualité paysagère de la rue, harmoniser la signalétique urbaine et le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux et le partage de la rue et rationaliser le stationnement automobile.</p>
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						


<p>Axe 1</p>	<p>Fiche action 1.1.3bis</p>
<p>Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune</p>	<p>Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire : réhabilitation des voies du quartier Tannerie</p> <p>Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>Réhabiliter les réseaux d'assainissement et créer un réseau de collecte des eaux pluviales. Effacement des réseaux électriques et de communication ainsi que le remplacement de dispositifs d'éclairage au bénéfice du LED. Les travaux comprennent également la mise en accessibilité et en sécurité de la voie de circulation ainsi que l'aménagement floral.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>Organisation du partage de l'espace public et mise en accessibilité</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 3bis : Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire</p> <p>Descriptif : Réhabiliter les réseaux d'assainissement et créer un réseau de collecte des eaux pluviales. Effacement des réseaux électriques et de communication ainsi que le remplacement de dispositifs d'éclairage au bénéfice du LED. Les travaux comprennent également la mise en accessibilité et en sécurité de la voie de circulation ainsi que l'aménagement floral.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan, SIVOM</p> <p>Coût estimatif : 230 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, CAUE 32</p>	 <p>Quartier Tannerie, Miélan</p>


Axe 1	Fiche action 1.1.4
<p>Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune</p>	<p>Requalifier les espaces de centralité : place Jean Sénac à Miélan</p> <p>Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Permettre une meilleure insertion paysagère ainsi qu'une meilleure perméabilité des sols afin de répondre à l'obligation légale de lutte contre le réchauffement climatique. Aménagement de l'espace public avec des sanitaires, fontaines à eau, bancs et signalisations informatives.</p>	
Objectifs stratégiques	
Lutter contre les îlots de chaleur et optimiser l'aménagement de l'espace public	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4 : Requalifier les espaces de centralité : Place Jean Sénac</p> <p>Descriptif : Permettre une meilleure insertion paysagère ainsi qu'une meilleure perméabilité des sols afin de répondre à l'obligation légale de lutte contre le réchauffement climatique.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2) ; Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3) ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4) ; Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie (selon critères dispositif désimpermeabilisation des espaces publics), Département du Gers, CAUE 32, UDAP</p>	 <p>Place Jean Sénac, Place centrale du cœur de Miélan</p>

<p>Axe 1</p>	<p>Fiche action 1.1.5</p>
<p>Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune</p>	<p>Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public de Mirande</p> <p>Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux, le partage de la voirie et rationaliser le stationnement automobile</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>Organisation du partage de l'espace public et mise en accessibilité, désimperméabilisation et îlot de fraîcheur</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 5 : Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public</p> <p>Descriptif : Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux, le partage de la voirie et rationaliser le stationnement automobile.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : Place Durieux 90 000 €, Parvis de l'Eglise Ste Marie, Place Adrien Pérez</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, CAUE 32, UDAP</p>	


Axe 1	Fiche action 1.1.0
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	<p>Etablir des chartes visuelles harmonisées : Charte chromatique des façade et devantures commerciales en fonction des époques et typologie du bâti</p> <p>Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rédaction d'une charte patrimoniale prenant en compte les spécificités historiques de Mirande. Définition d'un cadre à des préconisations sur les opérations d'aménagements des façades, d'embellissement et de restructuration de leurs éléments.	
Objectifs stratégiques	
Organisation et protection du patrimoine local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 6 : Etablir des chartes visuelles harmonisées</p> <p>Descriptif : Rédaction d'une charte patrimoniale prenant en compte les spécificités historiques de Mirande. Définition d'un cadre à des préconisations sur les opérations d'aménagements des façades, d'embellissement et de restructuration de leurs éléments.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 25 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, CAUE 32, UDAP</p>	


Axe 1	Fiche action 1.1.7						
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Requalifier et sécuriser l'entrée de bourg : sécurisation de la RD 943 Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Création d'une plateforme d'arrêt spécifique pour les bus et aménagement de la voirie pour sa sécurisation : création de trottoirs, passage piéton, aménagement d'un plateau traversant (effectué), installation d'un radar pédagogique							
Objectifs stratégiques							
Sécurisation des flux de mobilités							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 7 : Requalifier et sécuriser l'entrée de bourg</p> <p>Descriptif : Création d'une plateforme d'arrêt spécifique pour les bus et aménagement de la voirie pour sa sécurisation.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou, Conseil Départemental</p> <p>Coût estimatif : 445 000 € HT / Arrêt de bus : 5 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028						

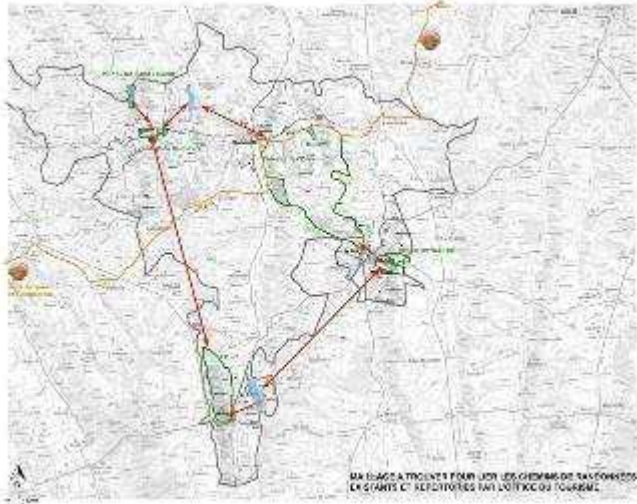
Axe 1	Fiche action 1.2.1
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rénovation de l'hôtel de ville de Miélan Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation du bâtiment de la Mairie : rénovation des façades et piliers de la mairie.	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur du patrimoine local / bâtiment public	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 8 : Rénovation de l'hôtel de ville</p> <p>Descriptif : Rénovation du bâtiment de la Mairie</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le ré-équilibre territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 160 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, CAUE, ABF, Artisans Région (Renov et Access)</p>	 <p>Mairie de Miélan</p>

Axe 1	Fiche action 1.2.2
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église de Miélan Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation de l'intérieur de l'église pour raison sécuritaire et poursuite de la mise en accessibilité	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur et protection du patrimoine local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 9 : Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église</p> <p>Descriptif : Rénovation de l'intérieur de l'église pour raison sécuritaire et poursuite de la mise en accessibilité</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 130 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE, UDAP, Fondation du Patrimoine</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Poursuite de travaux d'accessibilité pour l'intérieur de l'Eglise</i></p>

Axe 1	Fiche action 1.2.3
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	Valorisation des vestiges du Château de Montesquiou Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Achat et valorisation des derniers vestiges du Château avec le CAUE et création d'un espace culturel et du bureau d'information tourisme sur la période estivale	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur et protection du patrimoine historique local, développement touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 10 : Valorisation des vestiges du Château</p> <p>Descriptif : Achat et valorisation des derniers vestiges du Château et création d'un espace culturel et du bureau d'information tourisme sur la période estivale</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le ré-équilibre territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 350 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>CAUE, Département du Gers</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 1	Fiche action 1.2.4						
<p>Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune</p>	<p>Rénovation de l'église de Montesquiou</p> <p>Sous-axe 1.2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique</p>						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
<p>Etat des lieux et rénovation complète de l'intérieur de l'église et de sa toiture</p>							
Objectifs stratégiques							
<p>Mise en valeur et protection du patrimoine historique local, développement touristique</p>							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 11 : Rénovation complète de l'intérieur de l'église et de sa toiture</p> <p>Descriptif : Etat des lieux et rénovation de l'intérieur de l'église</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durable (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 1 200 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie Département du Gers, Fondation du Patrimoine, CAUE, UDAP</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028						


Axe 1	Fiche action 1.2.5						
<p>Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune</p>	<p style="text-align: center;">Rénovation de la basilique St Fris à Bassoues</p> <p style="text-align: center;">Sous-axe 1.1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine</p>						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
<p>Rénovation de la basilique dans son ensemble, évacuation et drainage autour de l'édifice et consolidation des murs.</p>							
Objectifs stratégiques							
Mise en valeur du patrimoine local							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 12 : Rénovation de la basilique St Fris</p> <p>Descriptif : Rénovation de la basilique dans son ensemble, évacuation et drainage autour de l'édifice et consolidation des murs</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le ré-équilibre territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Bassoues</p> <p>Coût estimatif : 250 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie , Département du Gers, Fondation du Patrimoine, CAUE 32, UDAP</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028						

<p>Axe 2</p>	<p>Fiche action 2.1.1</p>
<p>Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables</p>	<p>Mailler les parcours découverte – création d’une sente piétonne dans un espace naturel</p> <p>Sous-axe 1.2 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire</p>
<p>PRESENTATION DE L’ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>Le territoire de la CC CAG recèle de nombreux atouts historiques, paysagers et naturels. Forte d’itinéraires de randonnées sur son territoire, la CC CAG peut au travers de ces potentialités offrir aux touristes et promeneurs de nouveaux chemins de découverte. Toutefois, une interconnexion, un porté à connaissance, une harmonisation et une création d’outils de communication homogènes est à développer. Ces derniers serviront à la mise en lumière et en exergue des cheminements de découverte des richesses du territoire dont le maillage viendra souligner la cohérence territoriale.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>Mise en valeur et protection du patrimoine local</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 13 : Mailler les parcours découverte</p> <p>Descriptif : Référencer les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée afin d’élaborer un maillage en cohérence avec le territoire des communes</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l’attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d’ouvrage : Commune de Communes</p> <p>Coût estimatif : 120 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : CAUE, Département, Etat</p>	


Axe 2	Fiche action 2.1.2						
<p>Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables</p>	<p>Valorisation du lac du Lizet sur Montesquiou</p> <p>Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire</p>						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
<p>Aménagement d'un sentier pédagogique et ludique autour du lac du Lizet, création d'une passerelle et aménagement du parking. Création d'un bâtiment bioclimatique, la maison de la Nature et de la Biodiversité, en association avec le conseil départemental et les associations naturalistes. Mise en place d'une communication pour la zone Natura 2000 par la création de panneaux routiers et de panneaux pédagogiques.</p>							
Objectifs stratégiques							
Développement culturel et touristique							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 14 : Valorisation du lac du Lizet</p> <p>Descriptif : Aménagement d'un sentier pédagogique et ludique autour du lac du Lizet (passerelle et parking). Création d'un bâtiment bioclimatique. Mise en place d'une communication pour la zone Natura 2000.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : Communication : 5 000 € HT / aménagement passerelle et parking : 271 170 € HT / Maison de la Nature et de la Biodiversité : 400 000 €.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Europe, Etat, Département du Gers, bureau d'étude, CC CAG, CACG.</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 2	Fiche action 2.1.3
<p>Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables</p>	<p>Elaborer le PLU de Montesquiou</p> <p>Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune est concernée par une zone Natura 2000, le Plu sera associé à une évaluation environnementale.</p>	
Objectifs stratégiques	
Mise en valeur du patrimoine local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 15 : Elaboration du PLU de Montesquiou</p> <p>Descriptif : L'élaboration du PLU permettra à la commune de Montesquiou d'inscrire son développement dans un projet à long terme avec l'objectif de maîtriser de la consommation du foncier et de préserver la qualité paysagère et écologique du territoire communal. En zone Natura 2000, le PLU sera associé à une Evaluation Environnementale.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (objectif 1), S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 34 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, Fondation du Patrimoine, CAUE 32, UDAP</p>	


Axe 2	Fiche action 2.1.4
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation de l'éclairage public sur les 4 communes Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation du parc lumineux communal afin de réduire le coût et la consommation énergétique par l'utilisation de LED, dont une partie sont alimentées par un système photovoltaïque.	
Objectifs stratégiques	
Réduction de la consommation énergétique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 16 : Rénovation de l'éclairage public</p> <p>Descriptif : Rénovation du parc lumineux communal dont une partie est alimenté par un système voltaïque</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (objectif 1), S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan Maître d'ouvrage : Commune de Bassoues Maître d'ouvrage : Commune de Mirande Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : suivant les communes</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2025 X 2023 X 2026 X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : SDEG</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 2	Fiche action 2.1.6
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Réfection ou création d'un club house au stade municipal à Bassoues Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Le bâtiment actuel nécessite des travaux de réfection importants et de mise aux normes	
Objectifs stratégiques	
Réduction de la consommation et des dépenses énergétiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 17 : Réfection ou création d'un club house au stade municipal</p> <p>Descriptif : Le bâtiment actuel nécessite des travaux de réfection importants et de mise aux normes</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3),</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Bassoues</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 X 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 X 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CCCAG, CAUE</p>	 <p><i>Le Club House actuel</i></p>


Axe 2	Fiche action 2.1.5
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Rénovation des réseaux d'assainissement de Miélan Sous-axe 2.1 : Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Étude en cours visant à déterminer les coûts et le phasage des travaux de rénovation du réseau de collecte et des deux stations d'épuration, suivie de la rénovation urgente de trois secteurs d'assainissements	
Objectifs stratégiques	
Rénovation des réseaux	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 18 : Rénovation des réseaux d'assainissement</p> <p>Descriptif : Etude en cours visant à déterminer les coûts et le phasage des travaux de rénovation du réseau de collecte et des deux stations d'épuration, suivie de la rénovation urgente de trois secteurs d'assainissement.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 1ere tranche 1 000 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, bureau d'étude, entreprise privée, Agence de l'Eau</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 2	Fiche action 2.2.4						
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	Isolation thermique de l'Hôtel de Ville de Mirande (fenêtres façade Est) Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Réduire la consommation d'énergie en améliorant l'isolation thermique de l'Hôtel de Ville par le remplacement des huisseries de la façade Est.							
Objectifs stratégiques							
Réduction de la consommation et des dépenses énergétiques							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 19 : Isolation thermique de l'hôtel de ville</p> <p>Descriptif : Réduire la consommation énergétique en améliorant l'isolation thermique de l'Hôtel de Ville.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3),</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 36 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CCCAG, CAUE</p>	X 2022	X 2025	X 2023	<input type="checkbox"/> 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
X 2022	X 2025						
X 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 2	Fiche action 2.2.3
<p>Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables</p>	<p style="text-align: center;">Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics de Mirande</p> <p style="text-align: center;">Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Mise en place d'une production énergétique sur les stationnements, le stade d'athlétisme, la station d'épuration et les bâtiments publics : école élémentaire, gymnases à l'échelle intercommunale, salle des fêtes A. Baudran et services techniques.</p>	
Objectifs stratégiques	
Réduction des dépenses énergétiques, transition écologique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 20 : Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics – parking, salle Baudran, Gymnase</p> <p>Descriptif : Mise en place d'une production énergétique sur les stationnements, le stade d'athlétisme, la station d'épuration et les bâtiments publics</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (objectif 1), S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : Station d'épuration : 60 000 €, école élémentaire : 30 000 €, services techniques : 20 000 €, stade d'athlétisme : 60 000 €, chaufferie biomasse au bois pour les équipements publics : 120 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie (partie chaufferie biomasse), Département du Gers ,CCCAG, bureau d'étude, ADEME, AREC, SDEG, FEDER</p>	

Axe 2	Fiche action 2.2.0
Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	<p style="text-align: center;">Isolation thermique de l'école maternelle de Mirande</p> <p style="text-align: center;">Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Isolation des façades et changements des huisseries de l'école maternelle	
Objectifs stratégiques	
Diminution de la consommation d'énergie	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 21 : Isolation thermique de l'école maternelle</p> <p>Descriptif : Isolation des façades et changements des huisseries de l'école maternelle</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 315 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CCCAG</p>	

Axe 3	Fiche action 3.1.1
<p>Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation</p>	<p>Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant sur Montesquiou</p> <p>Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant située au centre de la commune pour qu'un professionnel reprenne la structure, afin de la mettre aux normes et conserver une qualité de service, ou procéder à l'acquisition du bien par la commune et/ou la communauté de communes.</p>	
Objectifs stratégiques	
Maintien d'un acteur du tissu économique local	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 22 : Faciliter la reprise de l'auberge restaurant</p> <p>Descriptif : Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant située au centre de la commune pour qu'un professionnel reprenne la structure afin de la mettre aux normes et conserver une qualité de service ou procéder à l'acquisition du bien par la commune et/ou la Communauté de communes.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 650 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, EPF, CCI, CDT</p>	



Axe 3	Fiche action 3.1.2
<p>Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation</p>	<p>Extension de la zone d'activité sur Montesquiou et création d'un centre technique communal</p> <p>Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Extension de la zone d'activité afin de proposer une évolution des entreprises et services déjà présents à l'échelle locale, et favoriser l'installation de nouvelles entreprises</p>	
Objectifs stratégiques	
Développement économique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 23 : Extension de la zone d'activité</p> <p>Descriptif : Extension de la zone d'activité afin de proposer une évolution des entreprises et services déjà présents à l'échelle locale et favoriser l'installation de nouvelles entreprises.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou / Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 500 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, CCCAG, CCI, Virtual Concept, CE-REMA</p>	 <p>ZA actuelle</p>



Axe 3	Fiche action 3.1.3
<p>Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation</p>	<p>Développer les mobilités entre communes de la communauté de communes</p> <p>Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Créer un service de transport à la demande en partenariat avec la Région Occitanie afin de faciliter les déplacements sur le territoire et favoriser l'accès de la population aux services .</p>	
Objectifs stratégiques	
Offrir de nouveaux services à la population	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 24 : Développer les mobilités entre communauté de communes.</p> <p>Descriptif :</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les emplois durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 250 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers</p>	

Axe 3	Fiche action 3.1.4						
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Promouvoir le label Cittaslow Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
<p>Mirande a été la 3^{ème} ville en France labellisée « Cittaslow » en 2011 ; ce label international ne concerne que les communes, il conjugue bien-vivre, développement durable et local, ainsi que rythme de vie « slow ». il prend en compte 7 grands domaines : politique de l'énergie et de l'environnement, infrastructures, politiques agricoles, artisanales et touristiques, politiques pour l'hospitalité et la formation, la cohésion sociale et le partenariat ; au total 72 critères.</p> <p>Ce label n'est pas encore suffisamment connu auprès de la population pour qu'il ait un véritable impact. Un travail de sensibilisation et d'appropriation notamment auprès de la population local est nécessaire.</p>							
Objectifs stratégiques							
Mise en valeur et protection du patrimoine local							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 25 : Promouvoir le label Cittaslow</p> <p>Descriptif : En complément des actions déjà réalisées, organiser un évènement fort pour expliquer et valoriser le label</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 120 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : CAUE, UDAP, Département</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						


Axe 3	Fiche action 3.1.3						
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme Sous-axe 3.1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Développer le tourisme culinaire en soutenant les circuits courts et l'agrotourisme en fonction des besoins communautaires							
Objectifs stratégiques							
Renforcement de l'agrotourisme et des circuits courts, développement économique et touristique							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 26 : Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme</p> <p>Descriptif : Développer le tourisme culinaire en soutenant les circuits courts et l'agrotourisme en fonction des besoins communautaires</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou / Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 1 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : CCCAG, CCI, Office du Tourisme, associations, chambre d'agriculture, Département</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Axe 3	Fiche action 3.2.1						
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Boutique à l'essai à Mirande Sous-axe 3.2 : Soutenir les modèles économiques existants						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
La vacance commerciale est importante sur le centre bourg, tester sa boutique permettrait de favoriser les installations et de les pérenniser.							
Objectifs stratégiques							
Renforcement de l'agrotourisme et des circuits courts, développement économique et touristique							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 27 : Proposer des boutiques à l'essai</p> <p>Descriptif : Soutien au concept « ça se tente », programme permettant de tester sa boutique dans un local entièrement rénové en bénéficiant d'avantages issus de partenaires. Grâce à un bail dérogatoire de 1 an, on peut tester sa boutique.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande / communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 5 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : CCCAG, CCI, CMA, associations de commerçants, partenaires privés</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 <p><i>Concept innovant mis en place pour lutter contre la vacance commerciale tout en développant l'offre de service en installant de nouveaux commerces.</i></p>
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						


<p>Axe 3</p>	<p>Fiche action 3.2.2</p>
<p>Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation</p>	<p>Création d'un éco-parc et d'un tiers-lieu sur Montesquiou</p> <p>Sous-axe 3.2 : Soutenir les modèles économiques innovants</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>Aménagement en tiers-lieu d'un local alors propriété de la commune afin de créer un espace de travail partagé, avec mise à disposition d'outils numériques et un lieu d'apprentissage. Ce projet constitue une première étape afin d'identifier une évolution possible vers un tiers-lieu numérique dans l'éco-parc.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>Offrir de nouveaux services à la population</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 28 : Création d'éco-parc et d'un tiers-lieu à Montesquiou</p> <p>Descriptif : Aménagement en tiers-lieu d'un local alors propriété de la commune afin de créer un espace de travail partagé, avec mise à disposition d'outils numériques et un lieu d'apprentissage. Ce projet constitue une première étape afin d'identifier une évolution possible vers un tiers-lieu numérique dans l'éco-parc.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 20 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, CCI, CDMA, CEREMA</p>	 


Axe 3	Fiche action 3.2.3
Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Création d'un centre d'entreprise à Mirande Sous-axe 3.2 : Soutenir les modèles économiques innovants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Le développement économique de la ville de Mirande est en pleine expansion. Il y a une demande accrue de locaux neufs et de dimension particulière, pour répondre à ce besoin la collectivité souhaite créer un centre d'entreprises pour accueillir 5 entreprises supplémentaires sur notre territoire.	
Objectifs stratégiques	
Développer l'économie sur le territoire, tout en favorisant l'emploi	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 29 : Création d'un centre d'entreprise</p> <p>Descriptif : Le développement économique de la ville de Mirande est en pleine expansion. Il y a une demande accrue de locaux neufs et de dimension particulière, pour répondre à ce besoin la collectivité souhaite créer un centre d'entreprises pour accueillir 5 entreprises supplémentaires sur notre territoire.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Préserver et développer des emplois de qualité (objectif 5), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 1 700 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, CCI, CDMA, CEREMA, PETR</p>	<p style="text-align: center;"><i>Emplacement au centre de la zone d'activité du Pountet</i></p>  

<p>Axe 4</p>	<p>Fiche action 4.1.1</p>						
<p>Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural</p>	<p>Accompagner la production de logements neufs avec la création d'un éco quartier à Miélan</p> <p>Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc</p>						
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>							
<p>Contexte</p>							
<p>La ville de Miélan souffre d'un manque de logements. Créer un éco quartier permettrait de pallier à ce problème tout en alliant le développement durable.</p>							
<p>Objectifs stratégiques</p>							
<p>Croissance démographique, développement de l'habitat</p>							
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>							
<p>Projet 30 : Accompagner la production de logements neufs avec la création d'un éco quartier</p> <p>Descriptif : Créer un éco-quartier augmenterait la capacité de logements tout en misant sur le développement durable. L'objectif est d'associer la maîtrise des ressources nécessaires à la population et aux activités de productions économiques.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan, promoteur</p> <p>Coût estimatif : 3 000 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td>X 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	X 2022	X 2025	X 2023	X 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
X 2022	X 2025						
X 2023	X 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 4	Fiche action 4.1.2
<p>Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural</p>	<p>Réhabilitation du parc locatif communal vacant sur Miélan</p> <p>Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Rénover un ensemble de 10 logements communaux, vacants et vétustes afin de réhabiliter le parc locatif communal</p>	
Objectifs stratégiques	
Développement de l'habitat et résorption de la vacance	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 31 : Réhabilitation du parc locatif communal vacant</p> <p>Descriptif : Rénover un ensemble de 10 logements communaux vacants et vétustes afin de réhabiliter le parc locatif communal</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région Occitanie, Département du Gers, CAUE</p>	

<p>Axe 4</p>	<p>Fiche action 4.1.3</p>
<p>Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural</p>	<p>Réalisation d'une résidence autonomie à Montesquiou</p> <p>Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>La population rurale étant de plus en plus vieillissante, créer une résidence autonomie permet aux usagers de continuer à vivre en toute indépendance dans un logement privatif tout en bénéficiant d'espace commun dédié à la vie collective et sociale.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>Croissance démographique, développement de l'habitat</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 32 : Réalisation d'une résidence autonomie à Montesquiou</p> <p>Descriptif : Les résidences autonomie sont des logements pour les personnes âgées. Elles permettent à ses locataires de vivre en toute indépendance dans un logement privatif avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien être des habitants (objectif 4), Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 60 000 €/an de fonctionnement</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 X 2025</p> <p>X 2023 X 2026</p> <p>X 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département, Toit de Gascogne, ANCT, conférence des financeurs, MSA</p>	  <p><i>Un habitat inclusif pouvant accueillir des personnes âgées mais aussi des personnes à mobilité réduite à proximité d'un lotissement pour favoriser les relations intergénérationnelles.</i></p>

Axe 4	Fiche action 4.1.4						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Soutenir la création de logements adaptés dans la Bastide (dans le cadre OPAH) sur Mirande Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : appartements de ville et maisons individuelles, lotissements							
Objectifs stratégiques							
Développement de l'habitat							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 33 : Diversifier le parc de logements</p> <p>Descriptif : Mettre en œuvre dans le cadre de la planification urbaine différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 150 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Bureau d'études en urbanisme</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						


Axe 4	Fiche action 4.1.3	
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Réhabilitation et agrandissement de la résidence autonomie Lagrange sur Miélan Sous-axe 4.1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc	
PRESENTATION DE L'ACTION		
Contexte		
La résidence Lagrange a besoin de réfection et de logements supplémentaires pour répondre au besoin territorial.		
Objectifs stratégiques		
Croissance démographique, développement de l'habitat		
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES		
<p>Projet 34 : Réhabilitation et agrandissement de la résidence autonomie Lagrange</p> <p>Descriptif : Réhabiliter la salle commune et revêtement et peinture extérieurs de toutes les façades.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : CIAS/ Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 400 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département, ARS, CCAG, Région (selon dispositif rénovation énergétique et mise en accessibilité) CARSAT</p>		


Axe 4	Fiche action 4.2.1
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création d'un espace de glisse urbaine Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création d'un espace de glisse urbaine afin de proposer une structure aux pratiquants ainsi qu'aux publics scolaires	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs et scolaires	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 35 : Création d'un espace de glisse urbaine</p> <p>Descriptif : Création d'un espace de glisse urbaine afin de proposer une structure aux pratiquants ainsi qu'au public scolaire.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande.</p> <p>Coût estimatif : 190 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Agence Nationale des Sports, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fédération Française de Roller Skating, service municipal des sports, association de glisse Mirandaise, Département du Gers</p>	


Axe 4	Fiche action 4.2.2
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Transfert et agrandissement de la crèche de Mirande Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Transférer et agrandir la crèche pour un meilleur accueil des enfants.	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs et scolaires	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 36 : Transfert et agrandissement de la crèche</p> <p>Descriptif : Transférer et agrandir la crèche</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes.</p> <p>Coût estimatif : 850 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Région, Département, CAF, MSA</p>	

Axe 4	Fiche action 4.2.3
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création d'un dojo multi activité arts martiaux à Mirande Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Créer un nouveau local suite à la fermeture administrative (effondrement du bâtiment) du bâtiment abritant les activités.	
Objectifs stratégiques	
Création d'un équipement sportif	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 37 : Création d'un dojo multi activité arts martiaux à Mirande</p> <p>Descriptif : Création d'un bâtiment pour la pratique des arts martiaux</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 300 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Fédération, Région</p>	<p>Document graphique</p> <p>Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p>(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>


Axe 4	Fiche action 4.2.4
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Réhabilitation du second terrain de tennis à Montesquiou Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Réhabiliter le second terrain de tennis pour proposer et englober sur cette zone de loisir un nouvel équipement afin de diversifier l'offre du territoire.	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 38 : Réhabilitation du second terrain de tennis</p> <p>Descriptif : Réhabiliter le second terrain de tennis pour proposer et englober sur cette zone de loisir un nouvel équipement afin de diversifier l'offre du territoire.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou.</p> <p>Coût estimatif : 15 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p>X 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, club de tennis, Région (selon critères dispositifs SPORT)</p>	 


<p>Axe 4</p>	<p>Fiche action 4.2.3</p>
<p>Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural</p>	<p>Aménagement des équipements du parc municipal des sports (Tennis, Rugby, Pala) à Mirande</p> <p>Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>Restauration du terrain de jeu à destination de la pala pour raisons de normes de sécurité.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>Mise aux normes d'un équipement sportif</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 39 : Aménagement des équipements du parc municipal des sports (Tennis, Rugby, Pala) à Mirande</p> <p>Descriptif : Restauration du terrain de jeu à destination de la pala pour raisons de normes de sécurité.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande</p> <p>Coût estimatif : 22 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, Fédération, service des sports, Région (selon critères dispositifs SPORT)</p>	


Axe 4	Fiche action 4.2.0						
<p>Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural</p>	<p>Transfert des locaux administratifs du siège de la Communauté de Communes à Mirande</p> <p>Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population</p>						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
<p>La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCAG) a acquis de nombreux domaines de compétences, le nombre d'agents ayant été augmenté, les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir d'autres agents et les élus ne disposent plus de bureaux. Le transfert des locaux administratifs du siège de la Communauté de Communes se fera dans des locaux respectant l'environnement, dans un bâtiment neuf situé en ZA à Mirande.</p>							
Objectifs stratégiques							
Mise aux normes et agrandissement d'un bâtiment public							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 40 : Transfert des locaux administratifs du siège de la Communauté de Communes</p> <p>Descriptif : Transfert des locaux administratifs du siège de la Communauté de Communes</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes</p> <p>Coût estimatif : 1 500 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						


Axe 4	Fiche action 4.2.7
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Transfert de la caserne de pompiers de Montesquiou Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La caserne actuelle ne répond aux normes actuelles d'hygiène et de fonctionnement des nouveaux centres de secours.	
Objectifs stratégiques	
Mise aux normes et agrandissement d'un bâtiment public	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 41 : Transfert de la caserne de pompiers de Montesquiou</p> <p>Descriptif : Transfert des locaux administratifs du siège de la Communauté de Communes</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Montesquiou</p> <p>Coût estimatif : 1 200 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, la DCIL, communes</p>	 <p><i>La future caserne sera déplacée à la Zone d'activité</i></p>

Axe 4	Fiche action 4.3.1
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création d'une aire de camping-car à Bassoues et Miélan Sous-axe 4.3 : Renforcer les équipements touristiques et de loisirs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création d'une aire de repos des camping-cars, d'une capacité d'environ 10 places au total pour les deux communes et constituant une halte pour les touristes allant vers les Pyrénées.	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements touristiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 42 : Création d'une aire de camping-car à Bassoues et Miélan</p> <p>Descriptif : Rénovation de l'aire de repos des camping-cars, d'une capacité d'environ 10 places et constituant une halte pour les touristes allant vers les Pyrénées.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Bassoues/Miélan</p> <p>Coût estimatif : 20 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	


Axe 4	Fiche action 4.3.2
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Aménagement de la bibliothèque Sous-axe 4.3 : Renforcer les équipements touristiques et de loisirs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Transformer un ensemble de locaux pour en faire une médiathèque/ bibliothèque	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements touristiques	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 43 : Aménagement de la bibliothèque</p> <p>Descriptif : Réhabiliter un local existant pour en faire une médiathèque</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 250 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	 <p><i>La médiathèque sera installée à la place de Maison France Service, place du Padouen (Miélan)</i></p>


Axe 4	Fiche action 4.3.3						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Transformation et rénovation de la salle polyvalente de Miélan Sous-axe 4.3 : Renforcer les équipements touristiques et de loisirs						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Transformation et agrandissement de la salle polyvalente pour créer un centre multiculturel							
Objectifs stratégiques							
Développement des équipements touristiques							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 44 : Transformation et agrandissement de la salle polyvalente pour créer un centre multiculturel</p> <p>Descriptif : Construction sur pilotis pour l'agrandir des 2/3 de la surface</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 1 800 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Région (selon critères rénovation énergétique et mise en accessibilité)</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 4	Fiche action 4.3.4						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Rénovation et requalification des locaux associatifs sur Miélan Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Rénovation et requalification des équipements de plusieurs locaux d'associations disséminés dans le bourg							
Objectifs stratégiques							
Mise aux normes d'un équipement sportif							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 45 : Rénovation et requalification des locaux associatifs</p> <p>Descriptif : Rénovation et requalification des équipements de plusieurs locaux d'associations disséminés dans le bourg.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 75 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région (selon critères rénovation énergétique et mise en accessibilité), Département du Gers, Fondation du Patrimoine, Associations</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						


Axe 4	Fiche action 4.3.5						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition sur Miélan Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition sur le site des anciens abattoirs afin d'accueillir des artistes peintres, potiers et spectacles vivants							
Objectifs stratégiques							
Développement des activités culturelles							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 46 : Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition, toiture, sanitaire et cloisonnement intérieur</p> <p>Descriptif : Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition sur le site des anciens abattoirs afin d'accueillir des artistes peintres, potiers et spectacles vivants.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le ré-équilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 300 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>X 2022</td> <td>X 2025</td> </tr> <tr> <td>X 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td>X 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Département du Gers, Fondation du Patrimoine</p>	X 2022	X 2025	X 2023	<input type="checkbox"/> 2026	X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 <p><i>Actuelle caserne des pompiers</i></p>
X 2022	X 2025						
X 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 4	Fiche action 4.3.0
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création d'une crèche familiale à Miélan Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Soutien à la création d'une crèche familiale pour répondre au besoin de la population.	
Objectifs stratégiques	
Développement des équipements sportifs et scolaires	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 47 : Création d'une crèche familiale à Miélan</p> <p>Descriptif : Création d'une crèche familiale à Miélan</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Mirande.</p> <p>Coût estimatif : XXX</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Agence Nationale des Sports, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fédération Française de Roller Skating, service municipal des sports, association de glisse Mirandaise, Département du Gers</p>	<p style="text-align: center;">Document graphique</p> <p style="text-align: center;">Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p style="text-align: center;">(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>

Axe 4	Fiche action 4.3.7						
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Soutenir l'installation d'un médecin à travers la création d'un Pôle pluridisciplinaire santé à Miélan Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population						
PRESENTATION DE L'ACTION							
Contexte							
Construction d'une structure regroupant des professionnels de santé qui assureront des consultations et des soins de premiers secours.							
Objectifs stratégiques							
Développement des équipements sportifs et scolaires							
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES							
<p>Projet 48 : Soutenir l'installation d'un médecin à travers la création d'un Pôle pluridisciplinaire santé à Miélan</p> <p>Descriptif :</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 1 300 000 € TTC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Agence Nationale des Sports, Conseil Régional, Fédération Française de Roller Skating, service municipal des sports, association de glisse Mirandaise, Département du Gers</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028	 <p><i>Ce pôle santé accueillerait plusieurs médecins généralistes et des spécialistes pour répondre aux besoins de la population.</i></p>
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028						

Axe 4	Fiche action 4.3.8
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Construction d'une nouvelle gendarmerie sur Miélan Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Construction d'une nouvelle gendarmerie par obligation légale	
Objectifs stratégiques	
Développement des services et équipements publics	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 49 : Construction d'une nouvelle gendarmerie</p> <p>Descriptif : Construction d'une nouvelle gendarmerie par obligation légale</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 1 500 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers</p>	

Axe 4	Fiche action 4.3.3
Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Création de locaux par aménagement de locaux vacants pour accueillir le siège social du Parc Naturel régional de l'Astarac sur Mirande Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Création du siège social du PNR de l'Astarac au sein de locaux situés en centre-bourg, anciennement vacants et qui seront aménagés pour son installation	
Objectifs stratégiques	
Développement touristique	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 50 : Création de locaux par aménagement de locaux vacants pour accueillir le siège social du Parc Naturel régional de l'Astarac</p> <p>Descriptif : Création du siège social du PNR de l'Astarac au sein de locaux situés en centre-bourg, anciennement vacants et qui seront aménagés pour son installation.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes</p> <p>Coût estimatif : 800 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Services du PNR, Département du Gers, EPF, Région (selon critères rénovation énergétique et mise en accessibilité)</p>	<p>Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, parce que menacé, soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une sur fréquentation touristique. Ses limites ne sont pas fixées par rapport à des limites administratives. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Le PNR Astarac est en cours de création car il a passé le stade de l'avis d'opportunité favorable du Préfet de région du 19 avril 2022.</p>

<p>Axe 4</p>	<p>Fiche action 4.3.10</p>
<p>Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural</p>	<p>Amélioration de l'éclairage du terrain de pétanque à Bassoues</p> <p>Sous-axe 2.2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>Amélioration de l'éclairage du terrain de pétanque pour réduire le coût et la consommation énergétique mais aussi pour une meilleure utilisation du terrain.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>Réduction de la consommation énergétique</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 51 : Amélioration de l'éclairage du terrain de pétanque à Bassoues</p> <p>Descriptif : Amélioration de l'éclairage du terrain de pétanque pour réduire le coût et la consommation énergétique.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive (objectif 1), S'adapter à l'urgence climatique (objectif 2), Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions (objectif 3), Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Bassoues</p> <p>Coût estimatif : 50 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>SDEG</p>	 <p><i>Actuel éclairage sur le terrain de pétanque de Bassoues</i></p>

Axe 4	Fiche action 4.3.11
<p>Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural</p>	<p>Réaménagement des espaces sportifs - Rénovation des deux courts de tennis sur Miélan</p> <p>Sous-axe 4.2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rénovation de sols des terrains de tennis à la suite des dégâts d'origine naturelle.	
Objectifs stratégiques	
Rénovation d'équipements sportifs	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 52 : Rénovation des deux courts de tennis</p> <p>Descriptif : Rénovation de sols des terrains de tennis à la suite des dégâts d'origine naturelle</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants (objectif 4), agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables (objectif 6)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Miélan</p> <p>Coût estimatif : 30 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Département du Gers, Club de tennis, Région (selon critères dispositifs sport)</p>	

Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2022-2024

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022-2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :
 Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ✖ « supprimées »

Bilan 2019-2021 :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CŒURS HISTORIQUES DES BOURGS-CENTRES				
ACTION 1.1 Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti	Projet 1.1.1 Embellir des cœurs historiques par une opération façade (bourgs Centre)			☺
	Projet 1.1.2 Requalifier des espaces de centralité ➤ Place d'Astarac à Mirande, ➤ Place Jean Sénac à Miélan, ➤ Place Nationale à Montesquiou			✖ ☺ reporté
	Projet 1.1.3 Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire : 1. Mirande ➤ Rues Laffitte, ➤ de l'Evêché, ➤ Laplagne ; ➤ Place L Durrieu ➤ Place A Pérez ; ➤ Parvis église Sainte Marie) 1. Miélan : ➤ Place du Padouen ➤ Place du 8 mai ; ➤ Parvis de l'église ➤ ,rue d'Argagnon, ➤ Rue Cubet ➤ Rue Berroy			✖ ☺ ✖ Reporté Reporté ✖ Reporté Reporté Reporté Reporté Reporté
	Projet 1.1.4 : Requalifier et sécuriser l'entrée de Bourg de Montesquiou ➤ Sécurisation de la RD 943 ➤ Construction d'un abribus			Reporté
	Projet 1.1.5 Etablir des chartes visuelles harmonisées : ➤ Charte architecturale pour la réhabilitation des bâtiments de caractère (Mirande)	Dans le cadre du PLUI		Reporté

<p>ACTION 1.2 Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique</p>	<p>Projet 1.2.1 : Rénover et mettre en valeur le patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mirande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabilitation de la tour de Rohan ➤ Aménagement du Square ➤ Miélan : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rénovation de la Halle –mairie ; ➤ Rénovation de l’intérieur de l’église ➤ Montesquiou : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rénovation de la porte, ➤ Montesquiou : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rénovation de l’intérieur de l’église 	<input checked="" type="checkbox"/>		<p>★ ★</p> <p>Reporté Reporté</p>
AXE STRATEGIQUE 2 : PROTEGER LA RESSOURCE DU TERRITOIRE ET ANIMER UNE POLITIQUE TERRITORIALE				
<p>ACTION 2.1 Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire</p>	<p>Projet 2.1.1 Mailler les parcours de découverte</p>			☺
	<p>Projet 2.1.2 Créer un comité d’animation des usages des plans d’eau de l’intercommunalité</p>			★
	<p>Projet 2.1.3 Aménager les lacs du Lizet (Montesquiou) <i>Miélan (projet global)</i></p>			☺
	<p>Projet 2.1.4 Mettre en valeur site Natura 2000 (mise en valeur des coteaux du Lizet) MONTESQUIOU</p>			☺
	<p>Projet 2.1.5 Elaboration du PLU de Montesquiou</p>		☺	
<p>ACTION 2.2 Préserver les ressources et engager le territoire dans le renouveau énergétique</p>	<p>Projet 2.2.1 Rendre performants les réseaux d’assainissement et d’éclairage des bourgs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mirande, Rénovation de l’éclairage public - Miélan Rénovation de l’éclairage public - Montesquiou : Rénovation de l’éclairage public - Bassoues : Eclairage du Stade - Miélan : Rénovation du système d’assainissement - Mirande : Rénovation du réseau d’arrosage du terrain du Haouré 	<p>☺ ☑ ☑ ☺ ☑</p>	<p>☺ ☺ ☺</p>	<p>☺ ☺ Reporté</p>
	<p>Projet 2.2.2 Créer des unités de production énergétiques Mirande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mirande Couverture photovoltaïque des bâtiments et espaces publics (parking, salle A. Beaudran, gymnases, stades)</i> - <i>Mise en œuvre de chaufferies biomasse sur les équipements publics</i> 			<p>Reporté ★</p>
	<p>Projet 2.2.3 Isolation thermique des bâtiments énergivores (Ecoles Mairie) Mirande</p>			☺
	<p>Projet 2.3.1 Requalifier l’aire de camping-car de Miélan et création d’une aire sur Bassoues</p>			<p>★ Reporté</p>

ACTION 2.3 Renforcer les équipements touristiques et de loisirs	Projet 2.3.2 Qualifier et animer les aires de jeux dans les pôles de loisirs <ul style="list-style-type: none"> - Mirande : Création d'un skate-park et aménagement paysager des abords du pôle de loisir - Montesquiou : Réhabilitation du second terrain de tennis - Miélan : Réaménagement des espaces sportifs 			Reporté 2023 Reporté
	Projet 2.3.3 Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant de Montesquiou			☺
AXE STRATEGIQUE 3 : SOUTENIR LA VITALITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE EN COMMERCES ET SERVICES ET PAR LE PARI DE L'INNOVATION				
ACTION 3.1 Un manager bourg centre pour animer et développer les projets	Projet 3.1.1 Recrutement d'un manager bourgs-centres <ul style="list-style-type: none"> - Fédérer les acteurs publics et privés - Commercialiser les ZAE de Miélan et Mirande - Communiquer sur l'offre en équipements et services - Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme 			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> ☺
ACTION 3.2 Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique	Projet 3.2.1 Communiquer sur l'offre en équipement et service <ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication - Signalétique 			<input checked="" type="checkbox"/> reporté
ACTION 3.3 « Cittaslow » comme vecteur de développement	Projet 3.3.1 Valoriser le label Cittaslow à l'échelle du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le label auprès de la population locale et touristique (Mirande) - Utiliser les critères du label Cittaslow pour faire évoluer les actions existantes et élaborer les projets économiques, touristiques, sociaux, ou culturels sur l'ensemble du Territoire 			Reporté Plusieurs exercices
ACTION 3.4 Soutenir des modèles économiques innovants	Projet 3.4.1 Créer les conditions à la pérennisation des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un tiers lieu à Montesquiou - Réalisation d'un Eco parc à Montesquiou - Boutiques à l'essai à Mirande 			Reporté reporté <input checked="" type="checkbox"/> et ☺
AXE STRATEGIQUE 4 : SATISFAIRE LA DIVERSITE DES PARCOURS RESIDENTIELS ET CONSERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE				
	Projet 4.1.1 Remettre à niveau le parc locatif communal et public Miélan : <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du parc locatif communal - Réhabilitation du parc HLM 			Reporté 🚩

<p>ACTION 4.1 Améliorer le parc de logements existants, promouvoir une diversification du parc</p>	<p>Projet 4.1.2 Accompagner la production de logements neufs création d'un éco-quartier à Miélan</p>			Reporté
	<p>Projet 4.1.3 Développer un parc adapté au vieillissement et à la perte de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mirande : Soutenir la création de logements adaptés dans la Bastide (dans le cadre de l'OPAH) - Miélan : Réhabilitation de la résidence autonomie La-grange - Montesquiou : réalisation d'une résidence autonomie. 			reporté Reporté Reporté
<p>ACTION 4.2 Garantir, à l'échelle des bassins de vie, un équilibre d'accès aux services</p>	<p>Projet 4.2.1 Soutenir et développer l'accès au numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un hot spot Wifi sur les bourgscentres - Déploiement de la fibre sur les bourgs de Miélan, Montesquiou et Bassoues 			<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Projet 4.2.2 Favoriser la vie associative et l'animation du territoire</p> <p>Miélan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la bibliothèque, - Transformation et rénovation de la salle polyvalente - Rénovation et requalification de locaux associatifs - Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition 			Reporté Reporté Reporté Reporté
	<p>Projet 4.2.3 Réhabiliter, transformer des locaux en faveur de la petite enfance</p> <p>Mirande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert et agrandissement de la structure « lous Pit-chous » <p>Miélan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une crèche familiale, - Rénovation des écoles 			Reporté Reporté <input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Projet 4.2.4 Pérenniser les services et équipements de proximité</p> <p>Miélan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'installation d'un médecin <p>Mirande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert des locaux administratifs de la communauté de communes dans des locaux de la Région aucentre-ville <p>ZAE Montesquiou :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du centre technique communal sur la ZAE - Transfert des ateliers municipaux, 			<input checked="" type="checkbox"/> Reporté Reporté annuler fait

<ul style="list-style-type: none"> - Transfert et construction de la caserne des pompiers 			
<p>Projet 4.2.5 Mettre à niveau les équipements sportifs Mirande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des équipements du Parc municipal des sports (Tennis, Rugby, Pala) - Construction d'un bâtiment pour le DOJO 			<p><i>Reporté</i></p> <p><i>Reporté</i></p>

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2025

Pour la période 2022-2024 :

- Code signets à utiliser : ☹ phase « études » ; ☺ phase « réalisation »
- Indiquer les nouvelles actions en gras.

Les 6 objectifs du pacte vert :

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Orange : Miélan

Bleu : Mirande

Vert : Montesquiou

Violet : Bassoues

Noir : Cocom

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Avenant - Contrat 2 nd e génération								Objectif territorial du Pacte Vert		
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029			
AXE STRATEGIQUE 1 : Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune												
Sous-orientation 1 : Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine	<i>Projet 2 : Requalifier les espaces de centralité – place nationale de Montesquiou</i>									⊖	2, 3, 4, 6	
	<i>Projet 4 : Requalifier les espaces de centralité – Place Jean Sénac</i>		⊖									2, 3, 4, 6
Sous-orientation 2 : Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique	<i>Projet 8 : Rénovation de l'hôtel de ville de Miélan</i>									⊖	6	
	<i>Projet 9 : Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église - Miélan</i>									⊖	6	
	<i>Projet 10 : Valorisation des vestiges du Château de Montesquiou</i>									⊕	6	
	<i>Projet 11 : Rénovation de l'église - Montesquiou</i>									⊕	6	
	<i>Projet 12 : Travaux basilique (Bassoues)</i>										⊖	6
AXE STRATEGIQUE 2 : Engager les communes de la Communauté de communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables												
Sous-orientation 2 : Préserver les ressources et engager le territoire dans un nouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive	<i>Projet 19 : Isolation thermique de l'hôtel de ville et école - Mirande</i>										⊖	2,3
	<i>Projet 20 : Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics – Parking, Salle Beaudran, gymnase - Mirande</i>										⊕	1, 2, 3
	<i>Projet 21 : Isolation thermique de l'école maternelle - Mirande</i>										⊖	2, 4

AXE STRATEGIQUE 3 : Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par										
tion										
Sous-orientation 1 : Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique	<i>Projet 22 : Faciliter la reprise de l'auberge restaurant - Montesquiou</i>				⊕		⊖			5
	<i>Projet 23 : Extension de la zone d'activité – création d'un centre technique communal Montesquiou</i>						⊕			5
	<i>Projet 24 : développer les mobilités entre communes de la communauté de communes</i>				⊕		⊕			4,6
Sous-orientation 2 : Soutenir les modèles économiques innovants	<i>Projet 28 : Réalisation d'un éco parc et création d'un tiers lieux</i>		⊕							5
	<i>Projet 29 : Création d'un centre d'entreprise - Mirande</i>				⊕		⊖	⊖		5,6
AXE STRATEGIQUE 4 : Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural										
Sous-orientation 1 : Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc	<i>Projet 31 : Réhabilitation du parc locatif communal vacant - Miélan</i>				⊖		⊖			6
	<i>Projet 34: Réhabilitation de la résidence autonomie Lagrange</i>						⊕		⊕	6
Sous-orientation 2 : Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population	<i>Projet 35 : Création d'un espace de glisse urbaine</i>				⊖					4,6
	<i>Projet 36 : Transfert et agrandissement de la crèche de Mirande</i>				⊖		⊖			4,6
	<i>Projet 37 : Création d'un DOJO à Mirande</i>						⊖		⊖	4,6
	<i>Projet 38 : Réhabilitation du terrain de tennis de Montesquiou</i>									4,6
	<i>Projet 39 : Mise aux normes des équipements du Parc</i>						⊖			4,6



	<i>municipal des sports (tennis, rugby, pala) - Mirande</i>									
	<i>Projet 44 : Transformation et rénovation de la salle polyvalente</i>								⊕	6
	<i>Projet 45 : Rénovation et requalification de locaux associatifs</i>						⊕		⊕	6
	<i>Projet 47 : Création d'une crèche familiale</i>				⊕		⊕			4,6
	<i>Projet 48 : soutenir l'installation d'un médecin à travers la création d'un Pôle pluridisciplinaire santé (Miélan)</i>			⊕		⊕		⊕		4,6
	<i>Projet 52 : Réaménagement des espaces sportifs (Miélan)</i>						⊕		⊕	4,6

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 032-243200425-20240703-2024154-DE



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Contrat local de santé – convention financière et désignation des représentants au COPIL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Contrat local de santé signé avec l'Etat le 29 juin 2023 et couvrant le territoire des membres de l'entente (Communautés de communes « Astarac Arros en Gascogne », « Cœur d'Astarac en Gascogne » et « Val de Gers »),

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions dans lesquelles seront assurées la maîtrise d'ouvrage de la mise en place et en œuvre du contrat local de santé sur le territoire des trois communautés de communes ainsi que les modalités de participations financières des 3 communautés de communes,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre du Contrat Local de Santé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention jointe,
- **Désigne** Mme Martine MOCHI TUJAGUE et Mme Dominique DUBOSQ en tant que membres du COPIL du CLS,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE PAR L'ENTENTE ASTARAC**

ENTRE

La Communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne »,

Représentée par sa Présidente agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du xxxxx

D'une part,

La Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »,

Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du xxxxxx

D'une part,

La Communauté de communes « Val de Gers »,

Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du xxxxx

D'une part,

Dans le cadre du programme de santé publique sur les Communautés de communes « Astarac Arros en Gascogne », « Cœur d'Astarac en Gascogne » et « Val de Gers », ces dernières ont contractualisé avec l'Etat le 29 juin 2023, un Contrat local de santé sur leur territoire.

La présente convention a pour objet de déterminer les rapports entre les différentes collectivités dans le cadre de la mise en place du Contrat local de santé.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles sera assurée la maîtrise d'ouvrage de la mise en place et en œuvre du contrat local de santé sur le territoire des trois communautés de communes,
- Les modalités de participations financières des 3 communautés de communes à la mise en œuvre du Contrat local de santé.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »

La Communauté « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études ainsi que toutes activités accessoires liées à la mise en place d'un Contrat local de santé en collaboration étroite avec les communautés « Astarac Arros en Gascogne » et « Val de Gers ».

Pour ce faire, les 3 communautés et l'Etat (ARS Occitanie Gers) participeront étroitement au

1. Comités de pilotage
2. Comités techniques
3. Groupes de travail

La Communauté « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'engage à financer un chargé d'étude responsable de l'élaboration et de la mise en place du Contrat local de Santé ainsi que toutes les charges accessoires à sa mission.

ARTICLE 3 : Financement

Le montant total TTC de l'opération s'élève à 196 675.02 €.

Le montant total TTC sera réparti entre l'Etat et les communautés selon les principes suivant :

- Pour l'Etat, prise en charge de 50% du coût du salaire du personnel affecté à l'étude (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023)
- Pour les Communautés de Communes, solde du programme repartit sur la base du nombre d'habitants des communautés (population totale) de l'année considérée

Le financement prévisionnel annuel 2023 s'établit comme suit

Montant TTC total 2023 => 12 178.18€

Participation de l'Etat (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023) => 6 089.09€

Participation de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » => 2 029.70€

Participation de la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne » => 2 029.70€

Participation de la Communauté de Communes « Val de Gers » => 2 029.70€

Le financement prévisionnel annuel 2024 s'établit comme suit

Montant TTC total 2024 => 45 696.84€

Participation de l'Etat (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023) => 22 848.42€

Participation de l'Etat => 15 000€

Participation de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » => 2 616.14€

Participation de la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne » => 2 616.14€

Participation de la Communauté de Communes « Val de Gers » => 2 616.14€

Le financement prévisionnel annuel 2025 s'établit comme suit

Montant TTC total 2025 => 46 000.00€

Participation de l'Etat (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023) => 23 000.00€

Participation de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » => 7 666.67€

Participation de la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne » => 7 666.67€

Participation de la Communauté de Communes « Val de Gers » => 7 666.67€

Le financement prévisionnel annuel 2026 s'établit comme suit

Montant TTC total 2026 => 46 300.00€

Participation de l'Etat (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023) => 23 150.00€

Participation de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » => 7 716.67€

Participation de la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne » => 7 716.67€

Participation de la Communauté de Communes « Val de Gers » => 7 716.67€

Le financement prévisionnel annuel 2027 s'établit comme suit

Montant TTC total 2027 => 46 500.00€

Participation de l'Etat (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023) => 23 250.00€

Participation de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » => 7 750.00€

Participation de la Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne » => 7 750.00€

Participation de la Communauté de Communes « Val de Gers » => 7 750.00€

Les communautés s'engagent à verser les participations ci-dessus réajustées au coût réel.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des études et des cofinancements publics attribués pour cette opération.

ARTICLE 4 : Règlement des prestations

Les communautés se libèreront de leurs obligations par règlement de leurs participations financières sur présentation du bilan général des dépenses défini ci-dessous :

- Pour les acomptes : Base dépenses prévisionnelles ci-dessus

- Soit au titre d'avance

- soit sur présentation d'un constat d'avancement,
- Pour le solde : Base dépenses réelles
- copie du DGD délivré par la communauté « Cœur d'Astarac en Gascogne » faisant apparaître le montant réel des coûts à la charge dite Communauté.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les trois parties.

La présente convention pourra être résiliée, avec un préavis au plus tard 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation de l'opération

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant : Tribunal administratif de Pau

Fait à Mirande

Le,

<p>La Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », Le Président</p>	<p>La Communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne », La Présidente</p>	<p>La Communauté de communes « Val de Gers », Le Président</p>
---	---	--

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Pôle enfance et jeunesse (extrascolaire) – organigramme

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2023167 en date du 13 décembre 2023 adoptant l'organigramme général de la collectivité,

Vu l'avis favorable du CST réunie le 24 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** l'organigramme du pôle enfance et jeunesse (extrascolaire) ci-joint,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

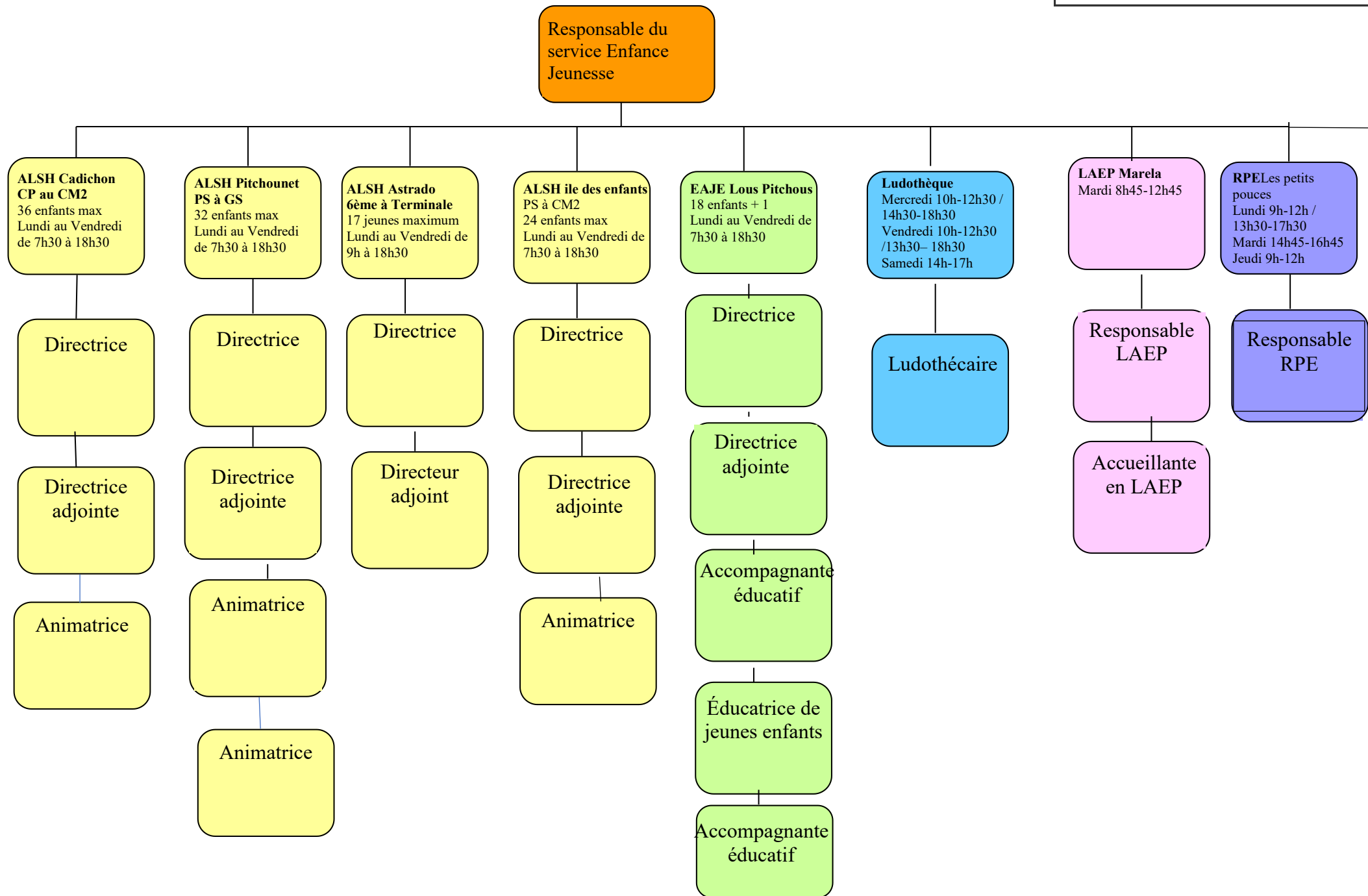
Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

Organigramme service Enfance Jeunesse — Extrascolaire et autres

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 032-243200425-20240703-2024156-DE



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'établissement

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les modifications de l'article 1.11.2. du règlement intérieur de l'établissement :
 - « c) afin d'organiser dans les meilleurs conditions la continuité du service public, les ALSH étant fermés deux semaines durant les vacances scolaires d'été et une semaine durant les vacances scolaires de fin d'année, les agents affectés à ces services prennent donc leurs congés annuels ou récupérations sur ces périodes de fermeture. Les autres temps d'absence sont pris au choix des agents sur l'ensemble du reste de l'année, précision faite que, pendant l'été, l'agent ne pourra poser que 2 jours consécutifs au maximum. »
 - « d) Les centres aérés Cadichon et Pitchounet sont en accueil décloisonnés de 07h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30 dans les locaux du Pitchounet. »
- **Autorise** Monsieur le Président à modifier le règlement intérieur de la collectivité en conséquence
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du régime des Autorisations Spéciales d'Absence

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Modifie** le régime des Autorisation Spéciales d'absence comme suit :
En ce qui concerne les aménagements d'horaires dans le cadre d'une grossesse en cours, une autorisation d'absence peut être accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service. Cet aménagement horaire sera proratisé selon le temps de travail de l'agent, dans la limite maximale d'une heure par jour pour les agents à temps complet.
En ce qui concerne les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux, il est précisé que les agents peuvent participer à des réunions syndicales, proposées par les organisations syndicales dans la limite d'une heure par mois.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

Annexe 2 : Tableau des autorisations d'absence

Autorisation d'absence liées à des évènements familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> - de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	3 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Délai de route octroyé au-delà de 500 km et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables, autour de l'évènement 3 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables, autour de l'évènement 3 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Jours éventuellement non consécutifs
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau- frère, belle-sœur	1 jour ouvrable, autour de l'évènement	- Délai de route octroyé au-delà de 500 km et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables, autour de l'évènement 3 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (un certificat d'hospitalisation)
- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route octroyé au-delà de 500 km et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris autour de l'évènement *	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour **	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (un certificat médical) et sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
------------------------------	---	--

* Cumulable avec le congé de paternité.

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Pour les agents travaillant à temps non complet, la même règle que les agents à temps partiel est appliquée (proratisé avec la base hebdomadaire). Par exemple : un agent à 28 heures : $5+1 / 100 * 80 = 4,8$ jours (possibilité d'arrondir à 5 jours)

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires.

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJ ET	DURÉE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	<p>Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.</p> <p>Cet aménagement horaire sera proratisé selon le temps de travail de l'agent, dans la limite maximale d'une heure par jour pour les agents à temps complet.</p>
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		<ul style="list-style-type: none"> - Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
<p><u>Mandat électif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes. 	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 1 607 heures)	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent - Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Mandat syndical - congrès nationaux	10 jours par an	Autorisation accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis
- congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an	
- réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
- Réunions syndicales d'information	1 heure par mois	
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 032-243200425-20240703-2024158-DE



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du dispositif Compte Epargne Temps

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'avis favorable du CST en date du 24 juin 2024,
Vu la délibération en date du 14 février 2019 modifiant le régime du CET,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Modifie** approuve les modifications suivantes :

- **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (140 h pour un temps complet *) (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT le cas échéant sans limitation du nombre;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours (420 h pour un temps complet *).

*Il sera tenu une comptabilité en jours et une correspondance en heures, 1 jour = 7 heures pour un temps complet et au prorata pour les temps non complet ou partiel.

L'unité d'alimentation et d'utilisation du CET est une journée entière.

- **LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :**

Les 15 (105 h) premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 (105h) jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

➤ *Les autres articles restent inchangés.*

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une commission d'urbanisme pour le suivi des procédures communales

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** de créer une commission d'urbanisme pour le suivi des procédures communales composée des maires des communes pour le compte desquels Cœur d'Astarac réalise le document d'urbanisme et de conseiller communautaires,
- **Désigne** Mme Monique GENIN, M Stéphane BERNARD et M Michel RAFFIN en tant que membre permanents de cette commission,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat pour l'animation du SAGE MIDOUZE

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 janvier 2013 arrêtant le SAGE Midouze,
Vu l'article L R212-44-1 du Code de l'environnement,

Considérant la décision de la Commission Locale de l'Eau Midouze actant le lancement d'une révision du SAGE et ses principes en date du 11 mars 2020,

Considérant le souhait de cette Commission Locale de l'Eau de formaliser un partenariat politique, technique et financier entre les acteurs du territoire pour l'animation du SAGE MIDOUZE,

Considérant la demande de partenariat reçue le 03 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** cette proposition de partenariat politique, technique et financier pour l'animation du SAGE MIDOUZE,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 032-243200425-20240703-2024161-DE

S²LOW



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
MIDOUZE

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION CADRE de partenariat
pour l'animation du SAGE Midouze

pour la période de janvier 2024 à décembre 2028



Communauté
de Communes
DU PAYS GRENOIS



Communauté de Communes du
BAS-ARMAGNAC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
**GRAND
ARMAGNAC**



Communauté de Communes
du Pays Tarusate



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
D'ARTAGNAN
EN FEZENSAC



Communauté de Communes
des Landes d'Armagnac



communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CŒUR HAUTE LANDE

Pays Morcenais
ça coule de source
Communauté de communes



Département
des Landes



DÉPARTEMENT
DU GERS



G A S C O G N E



Communauté
de
Communes
Armagnac Adour

Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, domiciliée au 575 avenue du Maréchal Foch - 40003 Mont de Marsan, représentée par son président, Charles Dayot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CAMMA

Et :

La communauté de communes Armagnac Adour, domiciliée au 1 rue du Bourdalat - 32400 Riscle, représentée par son président, Michel Petit, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCAA

Et :

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, domiciliée au 18 Rue des Cordeliers - 32190 Vic-Fezensac, représentée par sa présidente, Barbara Neto, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCAF

Et :

La communauté de communes du Bas Armagnac, domiciliée au 2 route du Nogaropôle - 32110 Caupenne-d'Armagnac, représentée par son président, Vincent Gouanelle, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCBA

Et :

La communauté de communes des Bastides et Vallons du Gers, domiciliée route du lac - 32230 Marciac, représentée par son président, Jean-Louis Guilhaumon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCBVG

Et :

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, domiciliée au 4 avenue Jean d'Antras - 32 300 Mirande, représentée par son président, Patrick Fanton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCCAG



Et :

La communauté de communes Cœur Haute Lande, domiciliée au 24 Place Gambetta - 40630 Sabres, représentée par son président, Dominique Coutiere, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCCHL

Et :

La communauté de communes Grand Armagnac, domiciliée au 14 Allée Julien Laudet - 32800 Eauze, représentée par son président, Philippe Beyries, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCAM

Et :

La communauté de communes des Landes d'Armagnac, domiciliée au 31 chemin Bas de Haut - 40120 Roquefort, représentée par son président, Philippe Latry, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCLA

Et :

La communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, domiciliée au 7 rue de la Birole - 40190 Villeneuve-de-Marsan, représentée par son président, Jean-Yves Arrestat, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCPVAL

Et :

La communauté de communes du Pays Grenadois, domiciliée au 14 place des Tilleuls - 40270 Grenade-sur-l'Adour, représentée par son président, Jean-Luc Lafenêtre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCPG

Et :

La communauté de communes du Pays Morcennais, domiciliée au 16 place Léo Bouyssou - 40110 Morcenx-la-Nouvelle, représentée par son président, Jérôme Baylac-Domengetroy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCPM

Et :

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée au 143 rue Jules Ferry - 40400 Tartas, représentée par son président, Laurent Civel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommée : la CCPT



Et :

Le Département du Gers, domicilié au 81 route de Pessan - 32022 Auch Cedex 9, représenté par son président, Philippe Dupouy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommé : le CD32

Et :

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40000 Mont-de-Marsan, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mm aaaa,

ci-après dénommé : le CD40

La CAMMA, la CCAA, la CCAF, la CCBA, la CCBVG, la CCCAG, la CCCHL, la CCAM, la CCLA, la CCPVAL, la CCPG, la CCPM et la CCPT étant ci-après désignées conjointement par les EPCI-FP,

Le CD32 et le CD40 étant ci-après désignées conjointement par les Départements,

Les EPCI-FP et les Départements étant ci-après désignés conjointement par les participants financeurs,

L'EPTB, les Départements et les EPCI-FP sont ci-après désignés individuellement par partie et conjointement par parties.

*** **

Préambule

Après son émergence en 2004 (arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre du 11 février 2004 et arrêté préfectoral de composition de la CLE du 9 mars 2005), le SAGE Midouze a été élaboré par la commission locale de l'eau de 2005 à 2013. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013.

Conformément à l'article R.212-44-1 du code de l'environnement qui prévoit que « la commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation », la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer la révision du SAGE Midouze en 2020 afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en oeuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Midour.

C'est dans ce contexte de révision du SAGE qu'un partenariat politique, technique et financier est établi entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE. Ce partenariat est engagé dans un contexte où ces démarches de conventionnement se développent sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour, entre l'EPTB et les EPCI-FP, pour l'animation des SAGE et des plans d'actons et de prévention des inondations (PAPI). Ceci permet de formaliser l'implication des EPCI-FP dans la démarche SAGE. La présente convention cadre formalise ce partenariat pour le SAGE du bassin de la Midouze.



Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et L.213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur pour le cycle 2022-2027 tel qu'arrêté par le préfet coordonnateur de bassin Adour en date du 10 mars 2022, et notamment son orientation A « créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et la mesure A1 « élaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Midouze établi par les Préfets des Landes et du Gers en date du 29 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes Armagnac Adour ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes du Bas Armagnac ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes des Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes Cœur Haute Lande ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes Grand Armagnac ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de La communauté de communes des Landes d'Armagnac ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes du Pays Grenadois ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes du Pays Morcennais ;

Vu la délibération n° AAA_X_NN en date du jj mm aaaa de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la décision de la commission locale de l'eau Midouze actant le lancement de la révision du SAGE et ses principes en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du jj mm aaaa, proposant d'établir un partenariat pour la révision et la mise en œuvre du SAGE ;



Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022, et notamment l'article 10.2 ;

Considérant les statuts en vigueur des EPCI-FP ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PROJET



Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI-FP, les Départements et l'Institution Adour pour animer, réviser et mettre en œuvre le SAGE sur le bassin de la Midouze. Elle précise la durée et les objectifs de la convention cadre, les missions à poursuivre sur cette période et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.

Le partenariat convenu par cette convention cadre pour la période 2024-2028 recouvre les missions suivantes :

- animation de la révision du SAGE Midouze ;
- animation de la mise en œuvre du SAGE Midouze en vigueur ;
- communication sur le territoire du SAGE Midouze.

Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

La durée de réalisation des objectifs de la convention est fixée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit une durée prévisionnelle de 5 ans. Cette durée correspond au calendrier prévisionnel de révision du SAGE.

Au terme de ce délai, le solde administratif (et notamment le solde financier) de la convention interviendra dans un délai de 6 mois supplémentaires (soit jusqu'au 30 juin 2029).

Article 3. Périmètre géographique du projet

Le territoire concerné est le bassin versant de la Midouze, des sources du Midou et de la Douze jusqu'à la confluence de la Midouze et de l'Adour. Il s'agit du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze établi par l'arrêté inter préfectoral le 11 février 2004 et modifié le 22 novembre 2021.

Le territoire concerné couvre tout ou partie de 150 communes, comprises dans 14 communautés de communes ou d'agglomération.

Une carte du territoire est présentée en annexe 1 de la présente convention.

Article 4. Objectifs, contenu du projet et calendrier prévisionnel

4.1. Objectifs et contenu du projet

Les objectifs partagés par les parties pour la période de révision du SAGE sont décrits ci-après. Ils pourront être précisés annuellement par un programme de travail établi par la CLE. Chaque année, un bilan d'activité de la CLE est établi et adressé aux partenaires de la convention et plus largement à l'ensemble des membres de la CLE.

Le travail consistera à assurer l'animation du SAGE, pour sa révision et sa mise en œuvre, pour le compte de la CLE. Il permettra en outre de renforcer l'accompagnement des EPCI-FP dans la mise en œuvre et la révision du SAGE Midouze, notamment en les accompagnant dans la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'ensemble de leurs domaines de compétences et projets.



Ces objectifs seront déployés notamment par le fait de :

Mise en œuvre du SAGE en vigueur :

- Suivre l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme locaux et accompagner leur mise en compatibilité avec le SAGE ; de manière générale, aider à la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- Impulser la mise en place et suivre les projets du territoire participant à la mise en œuvre des objectifs et dispositions du SAGE Midouze et les porter à la connaissance des membres de la CLE ;
- Suivre les projets du territoire en lien avec le SAGE, accompagner les porteurs de projets et porter l'animation sur le territoire liée aux enjeux et objectifs du SAGE Midouze ;
- Initier et mener les études ou actions prévues dans le SAGE Midouze pour sa phase de mise en œuvre ; en particulier, réaliser les études prévues en portage de la structure porteuse du SAGE ;
- Emettre les avis de la CLE sur les projets visés par la réglementation nécessitant la compatibilité avec les objectifs et dispositions du SAGE et la conformité à son règlement ;

Révision du SAGE :

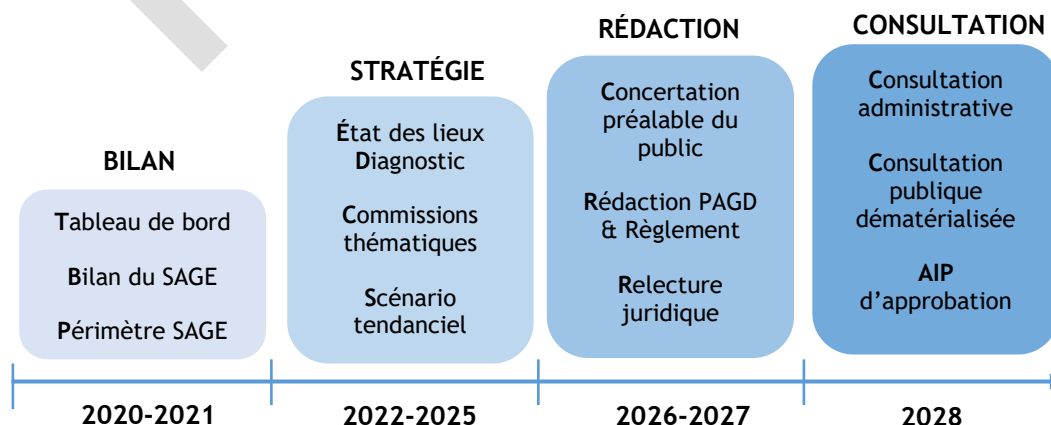
- Assurer une articulation entre la nécessaire cohérence de bassin et l'appropriation locale de la démarche en tenant compte des enjeux locaux ;
- Accompagner la commission locale de l'eau dans les choix stratégiques portant sur la révision du SAGE ;
- Rédiger l'ensemble des documents nécessaires à la révision du SAGE (documents formels, synthèses pédagogiques, notes diverses, etc.) pour la commission locale de l'eau et les instances associées ;
- Initier et mener les éventuelles études nécessaires à la révision du SAGE Midouze ;

Fonctionnement de la CLE, communication :

- Assurer l'animation de la concertation au travers de la commission locale de l'eau et des autres instances du SAGE (comité technique, Bureau, commissions géographiques) ;
- Modifier ou renouveler en tant que de besoin la composition de la commission locale de l'eau et des autres instances du SAGE ; assurer la formation des nouveaux membres ;
- Mettre en place une communication adaptée, à destination de divers publics, sur le bassin Midouze, sur les enjeux de l'eau au sens large et sur le SAGE en particulier ;
- Etablir chaque année un programme de travail et un bilan d'activité de la CLE.

4.2. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de révision du SAGE a été présenté en CLE en janvier 2022. Il est indicatif et est susceptible d'évoluer selon l'avancée du travail et le déroulement du projet.



Article 5. Engagements et attendus des parties

Les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à contribuer à l'animation de la mise en œuvre du SAGE Midouze dans un principe de concertation avec les acteurs concernés par le territoire de projet.

5.1. Rôle et missions de l'EPTB

En tant que structure porteuse, l'EPTB est chargé de :

- animer politiquement et techniquement et coordonner la démarche, conformément aux objectifs listés à l'article 4,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions mutualisées et des actions pour lesquelles il a été désigné porteur par les partenaires,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels et des services instructeurs,
- solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche.

5.2. Rôle et missions des EPCI-FP

Les EPCI-FP sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- participer aux réunions des instances du SAGE auxquelles ils siègent,
- apporter tout éclairage et expertise visant à la mise en œuvre ou à la révision du SAGE,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- contribuer à la mise en œuvre du SAGE sur leurs domaines de compétences,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.

5.3. Rôle et missions des Départements

Les Départements sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- participer aux réunions des instances du SAGE,
- apporter tout éclairage et expertise visant à la mise en œuvre ou à la révision du SAGE,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- appuyer l'EPTB, en tant que membre fondateur, dans l'exercice des missions objet de ce partenariat, et plus particulièrement en favorisant les liens de travail avec les EPCI-FP,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.

Article 6. Moyens mis en œuvre et maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure porteuse, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, l'EPTB met en place les moyens décrits ci-après.

L'animation de ce projet implique la mobilisation d'un chargé de mission au sein de l'équipe en charge de la gestion intégrée. Cet animateur est encadré par la responsable du service gestion intégrée et épaulé par :

- des collègues en charge de l'animation pour l'élaboration, la mise en œuvre ou la révision de SAGE,
- des collègues en charge d'opérations relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau, de la gestion des risques fluviaux, de la gestion de la biodiversité, de l'observatoire de l'eau,
- des collègues en charge de la gestion administrative et financière des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.



Les animateurs disposent d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc...) et ont accès aux véhicules de la flotte de l'EPTB.

Article 7. Dispositions financières et modalités de versement des participations

Pour l'ensemble des missions de la présente convention, l'EPTB sollicite annuellement les partenaires financiers susceptibles de les subventionner (agence de l'eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et Région Occitanie).

Le reste à charge incombant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti entre les Départements, d'une part, et les EPCI-FP, d'autre part. La répartition de la participation financière de chacun des EPCI-FP est prévue dans la limite de 10% des coûts globaux du projet. Le reste à charge du financement après déduction des subventions et des participations des EPCI-FP engagés dans la convention sera assuré par l'Institution Adour, soit par les Départements, par application des règles de répartition statutaires de l'EPTB.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux EPCI-FP s'effectuera sur la base d'une clé de répartition tenant compte de la surface de l'EPCI-FP concernée par le territoire du SAGE Midouze ainsi que par la population de l'EPCI-FP (données de population 2017, INSEE). Chaque critère est considéré à part égale.

Cette clé de répartition de la part du reste à charge incombant aux EPCI-FP est précisée ci-dessous :
- 50 % sur la somme pour l'EPCI-FP de la population carroyée 2017 (donnée INSEE) concernée par le SAGE Midouze ;
- 50 % sur le critère superficie de l'EPCI-FP dans le bassin-versant du SAGE Midouze.
Les données utilisées par EPCI-FP sont présentées en annexe 2 de la présente convention.

Un plancher de 100 € est appliqué.

Sur cette base, la répartition entre les EPCI-FP est établi comme suit :

SIREN	EPCI-FP	Taux avec plancher
244000808	CA Mont-de-Marsan Agglomération	28,22%
200035632	CC Armagnac Adour	3,18 %
243200607	CC Artagnan en Fezensac	1,45 %
243200409	CC Bas Armagnac	8,12 %
243200508	CC Bastides et Vallons du Gers	1,45 %
243200425	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	1,45 %
200069656	CC Cœur Haute Lande	7,80 %
243200458	CC Grand Armagnac	7,64 %
200035541	CC Landes d'Armagnac	16,07 %
244000774	CC Pays de Villeneuve en Armagnac landais	5,84 %
244000824	CC Pays Grenadois	1,45 %
244000691	CC Pays Morcenais	7,48 %
244000766	CC Pays Tarusate	9,85 %



La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif des dépenses et d'un bilan annuel d'activités.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement auprès de chaque participant au financement du reste à charge, dans une limite de 10 % supplémentaires par rapport au montant prévisionnel initial évalué pour chaque partenaire, sur la base du plan de financement définitif. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Toute révision significative du montant du projet ou du plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 10).

Article 8. Montant et plan de financement prévisionnels

Le montant et le plan de financement prévisionnels du projet sont établis pour une période de 12 mois couvrant la période janvier 2024 - décembre 2024, dans un premier temps, et ce, au regard de la lisibilité quant aux conditions de cofinancement (validité des règlements d'intervention). Pour les périodes suivantes, les montants et plans de financement prévisionnels seront actualisés par voie d'avenant.

8.1. Montant prévisionnel du projet

Le coût de l'animation et de la communication du SAGE est évalué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (soit 12 mois) à 69 193 € TTC pour l'animation et la communication. Ce montant inclut les frais prévisionnels suivants :

- les frais salariaux du personnel technique et administratif, les frais de missions (voiture, carburant, déplacement, assurance, etc.), les frais indirects (impression, courriers, éventuelles petites prestations, téléphone, etc.) : 64 153 € ;
- les frais de communication (site Internet, lettres d'infos, réunions de communication, d'information, etc.) établis sur un montant forfaitaire prévisionnel : 5 040 €.

Le financement d'éventuelles études complémentaires ou données à produire, en dehors du temps d'animation et des besoins de communication listés ci-avant, et au-delà de ce montant prévisionnel, n'est pas prévu dans le cadre de la présente convention.

8.2. Plan de financement prévisionnel du projet

Le plan de financement prévisionnel pour la période de janvier 2024 à décembre 2024 est le suivant:

- 80 % de subventions (agence de l'eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et Région Occitanie) ;
- 20 % restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera prise en charge par les partenaires financeurs identifiés dans le cadre de cette convention (cf. article 7).

8.3. Montants prévisionnels de la participation des EPCI-FP

Les montants annuels prévisionnels pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau suivant :



SIREN	EPCI-FP	Taux avec plancher	Montant annuel avec plancher
244000808	CA Mont-de-Marsan Agglomération	28,22%	1953 €
200035632	CC Armagnac Adour	3,18 %	220 €
243200607	CC Artagnan en Fezensac	1,45 %	100 €
243200409	CC Bas Armagnac	8,12 %	562 €
243200508	CC Bastides et Vallons du Gers	1,45 %	100 €
243200425	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	1,45 %	100 €
200069656	CC Cœur Haute Lande	7,80 %	540 €
243200458	CC Grand Armagnac	7,64 %	529 €
200035541	CC Landes d'Armagnac	16,07 %	1112 €
244000774	CC Pays de Villeneuve en Armagnac landais	5,84 %	404 €
244000824	CC Pays Grenadois	1,45 %	100 €
244000691	CC Pays Morcenais	7,48 %	518 €
244000766	CC Pays Tarusate	9,85 %	682 €

Article 9. Instances de concertation, de pilotage et de suivi de la démarche

Les instances de concertation existantes pour l'élaboration du SAGE sont maintenues, en particulier la commission locale de l'eau constituée par arrêté préfectoral du 21 janvier 2005 modifié. Seule cette commission est habilitée à valider les différentes étapes et rendus.

Les services techniques des partenaires de la convention sont intégrés au comité technique du SAGE Midouze. Le comité technique a pour rôle de proposer, suivre et préparer les travaux de la commission locale de l'eau au regard de son expertise technique sur le contenu des éléments produits ou à produire.

Le secrétariat de chacune des instances et groupes est assuré par l'EPTB en tant que structure porteuse.

Article 10. Modification et conditions de validité

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant, étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.

Chaque partie ayant conventionné peut décider de se retirer de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et de s'être acquittée de sa participation annuelle, dès lors qu'elle aura été fixée et définie.

La présente convention pourra faire l'objet de renouvellement avec l'accord exprès de l'ensemble des signataires.



Article 11. Litige

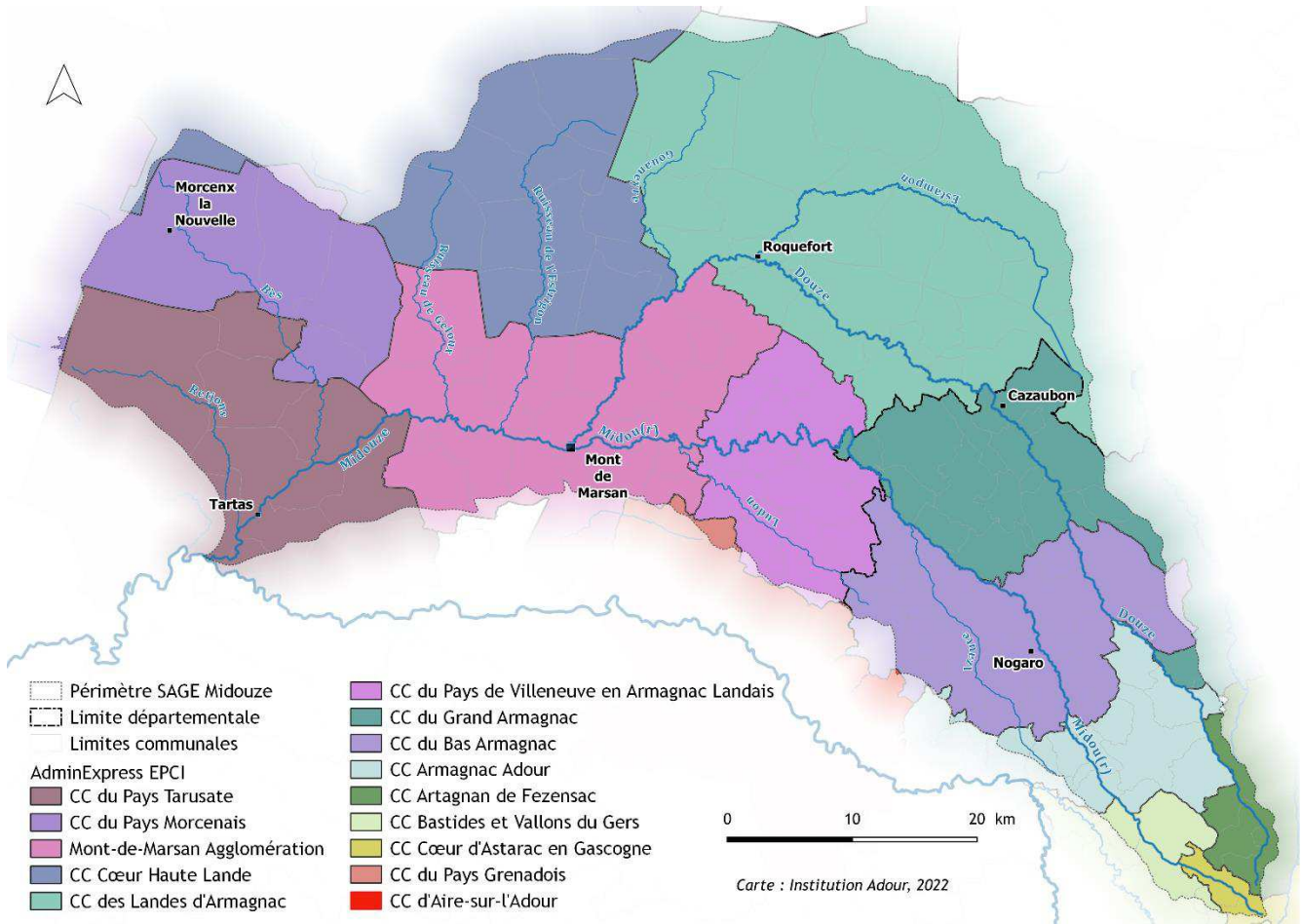
Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.

PROJET



Annexes

Annexe 1 - Carte du territoire concerné par la convention



Annexe 2 - Détail des données intégrées dans le calcul de la répartition de la part incombant aux EPCI-FP

La présente annexe présente le détail des données utilisées pour le calcul de la clé de répartition de la part du reste à charge incombant aux EPCI-FP dont les modalités sont détaillées à l'article 7 de la présente convention.

SIREN	EPCI-FP	Population des communes de l'EPCI-FP concernées par le SAGE Midouze (INSEE 2017)	Part de la population par rapport à la population totale %	Surface de l'EPCI-FP concerné par le SAGE Midouze en km ²	Part de la surface par rapport à la surface totale du SAGE Midouze %
244000808	CA Mont-de-Marsan Agglomération	52294	44,58 %	424,34	13,490 %
200035632	CC Armagnac Adour	2608	2,22 %	134,90	4,289 %
243200607	CC Artagnan en Fezensac	659	0,56 %	41,81	1,329 %
243200409	CC Bas Armagnac	8599	7,33 %	294,12	9,350 %
243200508	CC Bastides et Vallons du Gers	1089	0,93 %	42,31	1,345 %
243200425	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	150	0,13 %	16,77	0,533 %
200069656	CC Cœur Haute Lande	4875	4,16 %	373,38	11,870 %
243200458	CC Grand Armagnac	9207	7,85 %	246,75	7,844 %
200035541	CC Landes d'Armagnac	10245	8,73 %	765,25	24,328 %
244000774	CC Pays de Villeneuve en Armagnac landais	6249	5,33 %	209,71	6,667 %
244000824	CC Pays Grenadois	1188	1,01 %	7,47	0,237 %
244000691	CC Pays Morcenais	8338	7,11 %	259,96	8,264 %
244000766	CC Pays Tarusate	11501	9,80 %	328,69	10,449 %



Fait en un exemplaire original, à Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère, Président de l'Institution Adour	Charles Dayot, Président de la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	Michel Petit, Président de la communauté de communes Armagnac Adour
Barbara Neto, Présidente de la communauté de communes Artagnan en Fezensac	Vincent Gouanelle, Président de la communauté de communes Bas Armagnac	Jean-Louis Guilhaumon, Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
Patrick Fanton, Président de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	Dominique Coutiere, Président de la communauté de communes Cœur Haute Lande	Philippe Beyries, Président de la communauté de communes Grand Armagnac
Philippe LATRY, Président de la communauté de communes Landes d'Armagnac	Jean-Yves Arrestat, Président de la communauté de communes Pays de Villeneuve en Armagnac landais	Jean-Luc Lafenêtre, Président de la communauté de communes du Pays Grenadois



Jérôme Baylac Domengetroy, Président de la communauté de communes du Pays Morcennais	Laurent Civel, Président de la communauté de communes du Pays Tarusate	Philippe Dupouy, Président du Département du Gers
Xavier Fortinon Président du Département des Landes		

PROJET



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification statutaire du SM3V

Monsieur le Président indique que le Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 2 avril 2024 a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;

« Le SM3V exerce sur le bassin versant de la rivière Gers tout ou partie de la compétence GEMAPI pour le compte de ses EPCI-FP membres par transfert de compétence. Cette compétence comprend trois missions transférées définies par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le SM3V met en œuvre toutes actions qui participent du bon état des masses d'eau et plus spécifiquement toutes actions en faveur du compartiment hydromorphologique (ouvrages et milieux).

Le SM3V met en œuvre toutes actions sur le milieu qui participent de la « prévention des inondations » (PI).

Les actions sur les ouvrages ressortant de la finalité « prévention des inondations » relèvent de la compétence GEMAPI conservée par les EPCI-FP membres du syndicat.

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Monsieur le Président précise, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 032-243200425-20240703-2024162-DE



- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **Approuve** l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées
 - **Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.
 - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents informe ses membres que la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au syndicat par délibération en date du 23 janvier 2024.

Le Comité Syndicat du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 11 mars 2024. Monsieur le Président propose de modifier la rédaction de l'article 1^{er} des statuts du syndicat afin d'intégrer cette nouvelle communauté de communes.

M. le Président de la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » présente la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents, telle que proposée par son comité syndical :

Article 1^{er} :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.
- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.
- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.
- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégou, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

- **La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.
- **La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.
- **La communauté de communes du Plateau de Lannemezan** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castelbajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour partie du territoire communal des communes de Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Lannemezan, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.
- **La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orioux.
- **La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonnefont, Campuzan, Guizerix, Hachan, Lustrar, Puntous, Puydarrieux, Sadournin, Tournous-Darré, Trie sur Baïse et pour partie du territoire communal des communes de Barthe, Bernadets-Debat, Betpouy, Bugard, Castelnau-Magnoac, Caubous, Cizos, Fontrailles, Gaussan, Lalanne-Trie, Lapeyre, Laran, Larroque, Monlong, Organ, Vidou, Vieuzos et Villembits. »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Accepte** la modification statutaire présentée par le SABA suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2023

Conformément à l'Article D2224-3 du CGCT, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2023 (RPQS) ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président prend acte du rapport présenté.

**Le Président
Patrick FANTON**

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**



2023 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

- 1-4** Caractéristique technique du Service
- 4-8** Indicateurs de performance
- 8-10** Tarification de l'eau et recettes du service
- 10** Financement des investissements
- 11** Actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau
- 11** Tableau récapitulatif des indicateurs
- 11-12** Récapitulatif du patrimoine, des travaux et services réalisés
- 12** Perspectives

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice, présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

SIDEAU de MIRANDE

Bd de l'ancienne Voie Ferrée
32300 MIRANDE
Tél : 05 62 66 66 79
sideau@wanadoo.fr

I. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

Nom de la collectivité	SIDEAU DE MIRANDE
Caractéristiques	SYNDICAT MIXTE
Compétences liées au service d'eau potable	<i>Production</i>
	<i>Protection du point de prélèvement</i>
	<i>Traitement</i>
	<i>Transfert</i>
	<i>Stockage</i>
	<i>Distribution</i>

Le SIDEAU de Mirande dessert les communes de

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| 1. BARS, | 12. MIRAMONT D'ASTARAC, |
| 2. BELLOC SAINT-CLAMENS, | 13. MIRANDE, |
| 3. BERDOUES, | 14. MIRANNES, |
| 4. CASTELNAU D'ANGLÈS, | 15. MONCLAR SUR LOSSE, |
| 5. CLERMONT-POUYGUILLÈS, | 16. MONTESQUIOU, |
| 6. ESTIPOUY, | 17. MOUCHÈS, |
| 7. IDRAC-RESPAILLES, | 18. POUYLEBON, |
| 8. L'ISLE DE NOÉ, | 19. SAINT-ARAILLES, |
| 9. LABÉJAN, | 20. SAINT MARTIN, |
| 10. LAMAZÈRE, | 21. SAINT MAUR, |
| 11. LOUBERSAN, | 22. SAINT MÉDARD, |

Le règlement du Service de l'Eau approuvé au comité syndical du 31 Octobre 2014.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**.

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **8 736 habitants INSEE 2021 au 31/12/2023** (8 746 habitants INSEE 2020 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 774 abonnés au 31/12/2023** (4 742 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Au 31/12/2023		Nombre total d'abonnés	Variation en %
		Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés Non domestiques		
BARS	80	80	0	80	0 %
BELLOC SAINT CLAMENS	73	76	0	76	4,11 %
BERDOUES	218	221	0	221	1,38 %
CASTELNAU D'ANGLES	64	64	0	64	0 %
CLERMONT-POUYGUILLES	97	97	1	98	1,03 %
ESTIPOUY	102	103	0	103	0,98 %
IDRAC RESPAILLES	106	105	0	105	- 0,94 %
L'ISLE DE NOE	294	292	0	292	- 0,68 %
LABEJAN	141	142	0	142	0,71 %
LAMAZERE	67	67	0	67	0 %
LOUBERSAN	93	94	0	94	1,08 %
MIRAMONT D'ASTARAC	178	180	0	180	1,12 %
MIRANDE	2 027	2 053	6	2 059	1,58 %
MIRANNES	42	42	0	42	0 %
MONCLAR SUR LOSSE	66	66	0	66	0 %
MONTESQUIOU	359	359	0	359	0 %
MOUCHES	47	48	0	48	2,13 %
POUYLEBON	87	90	0	90	3,45 %
SAINT-ARAILLES	85	86	0	86	1,18 %
SAINT-MARTIN	247	249	0	249	0,81 %
SAINT-MAUR	66	66	0	66	0 %
SAINT MEDARD	209	187	0	187	-10,53 %
TOTAL	4 742	4 767	7	4 774	0,55 %

La densité linéaire d'abonnés est de
(nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement)

7,34 abonnés/km au 31/12/2023
(7,30 abonnés/km au 31/12/2022)

Le nombre d'habitants par abonné est de
(population desservie rapportée au nombre d'abonnés)

1,83 habitants/abonné au 31/12/2023
(1,84 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné est de
(consommation moyenne annuelle domestique
+ non domestique rapportée au nombre d'abonnés)

127,81 m3/abonné au 31/12/2023
(147,15 m3/abonné au 31/12/2022)

Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **866 471 m³ pour l'exercice 2023** (934 887 m³ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé exercice 2022 en m ³ (du 01/01/22 au 31/12/2022*)	Volume prélevé exercice 2023 en m ³ (du 15/02/23 au 15/02/2024*)	Variation en %
Mirande Station Rieutord	Rivière « Baïse »	6000 m ³ /jr	934 887 m ³	866 471 m ³	- 7,32 %
TOTAL			934 887 m³	866 471 m³	- 7,32 %

(*) A partir de 2022, les données seront prises sur la même période des relevés des compteurs des abonnés soit du 15/02/N-1 au 15/02/N afin de permettre des calculs fiables sans extrapolation.

Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas des eaux brutes.

Eaux traitées

Production

Le service a 1 station de traitement en fonctionnement durant l'année 2023.

Nom de la station de traitement	Type de traitement	Observations
Station de Mirande au Rieutord	Pré-ozonation + Charbon en poudre+ Floculant + Filtre à sable + filtre à charbon + Chlore Gazeux	En service depuis 1968

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ (du 15/02/22 au 15/02/23*)	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³ (du 15/02/23 au 15/02/24*)	Variation des volumes produits en %
Station de Mirande au Rieutord	934 887 m ³	866 471 m ³	- 7,32 %
Total du volume produit (V1)	934 887 m³	866 471 m³	- 7,32 %

(*) A partir de 2022, les données seront prises sur la même période des relevés des compteurs des abonnés soit du 15/02/N-1 au 15/02/N afin de permettre des calculs fiables sans extrapolation.

Achats d'eaux traitées

Le service n'achète pas des eaux traitées.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volume vendus durant l'exercice 2022 en m ³ (du 15/02/22 au 15/02/23*)	Volume vendus durant l'exercice 2023 en m ³ (du 15/02/23 au 15/02/24*)	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	688 820 m ³	600 302 m ³	- 12,85 %
Abonnés non domestiques	9 849 m ³	9 885 m ³	0,37 %
Total vendu aux abonnés (V7)	698 669 m³	610 187 m³	- 12,66 %
Total vendu à d'autres services ⁽²⁾ (V3)	0	0	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

(*) A partir de 2022, les données seront prises sur la même période des relevés des compteurs des abonnés soit du 15/02/N-1 au 15/02/N afin de permettre des calculs fiables sans extrapolation.

Autres volumes

	Du 15/02/2022 au 15/02/2023	Du 15/02/2023 au 15/02/2024	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 664 m ³	1 664 m ³	0 %
Volume de service (V9)	30 056 m ³	28 108 m ³	- 6,48 %

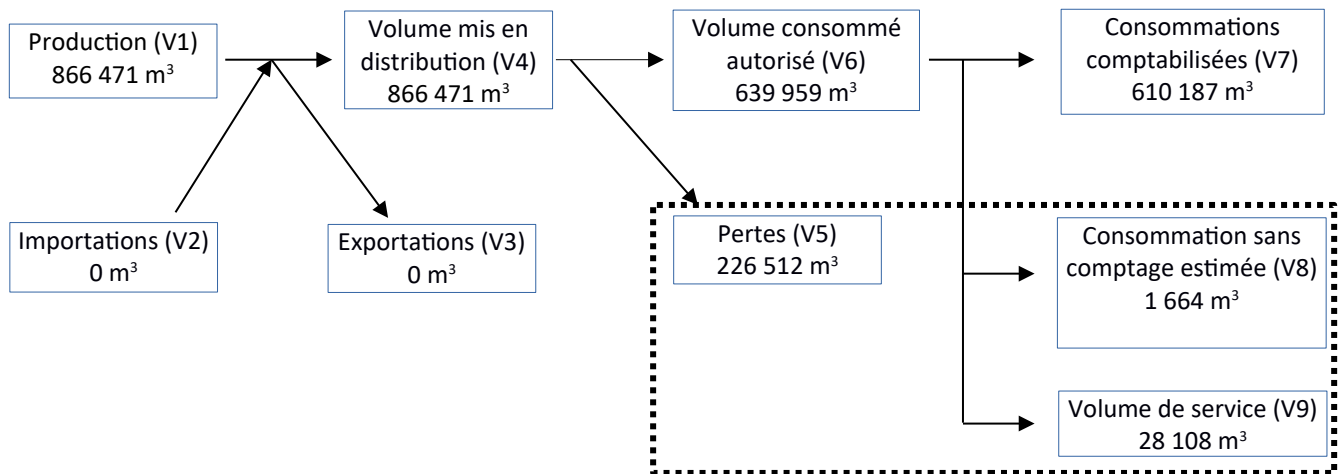
Volume consommé autorisé

	Du 15/02/2022 au 15/02/2023	Du 15/02/2023 au 15/02/2024	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	730 389 m ³	639 959 m ³	- 12,38 %

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **650 kilomètres au 31/12/2023** (+x kms de branchements au 31/12/2021 soit 650 kms de réseau).

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable du 15/02/2023 au 15/02/2024



II. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut : **Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = $\frac{V7}{V4}$**

	Du 15/02/2022 au 15/02/2023	Du 15/02/2023 au 15/02/2024
Rendement du réseau en %*	78,13 %	73,86 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,08	2,70
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	74,73 %	70,42 %

*Les consommations sont calculées de relève à relève

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés est de

1,08 m³/jr/km pour l'année 2023
(1,00 m³/jr/km en 2022).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'indice linéaire des pertes est de

0,95 m³/jr/km pour l'année 2023
(0,86 m³/jr/km en 2022).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,690	3,000	5,020	1,015	1,123
Linéaire posé en km avec extension et branchement (% / totalité réseau)	(0.10%)	(0,46%)	(0.85%)	(0.20 %)	(0.28 %)

Au cours des 5 dernières années, **10,848 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.**

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{LN + LN-1 + LN-2 + LN-3 + LN-4}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de

0,33 % pour l'année 2023,
(0,34 % en 2022).

(1,839 kms de linéaire de réseau avec branchement et extension soit 0,39 % de taux moyen de renouvellement)

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	33	0	29	0
Paramètres physico-chimiques	45	8	40	6*

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 032-243200425-20240703-2024164-DE



Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	82,2 %	85 %*

Observations :

- Eau d'alimentation non-conforme lors des prélèvements (19/09 – 0,13 µg/l ; 21/08 – 0,11 µg/l ; 14/06 - 0,13 µg/l ; 15/05 - 0,71 µg/l) aux exigences de qualité au niveau de la le Teneur en pesticides (Métaldéhyde) supérieure à la valeur maximale autorisée de 0,1 µg/l par substance individuelle. Cependant cette valeur ne dépasse pas la valeur maximale retenue par l'ANSES pour cette molécule. Cette valeur correspond à une concentration n'entraînant aucun effet néfaste sur la santé à court ou long terme en l'état actuel des connaissances. L'eau distribuée n'a pas présenté de risque sanitaire pour la population et a pu être consommée sans restriction d'usage.
- Eau d'alimentation non-conforme lors d'un prélèvement (27/02 – 0,21 µg/l) aux exigences de qualité au niveau de la le Teneur en pesticides (Ampa) supérieure à la valeur maximale autorisée de 0,1 µg/l par substance individuelle. Cependant cette valeur ne dépasse pas la valeur maximale retenue par l'ANSES pour cette molécule. Cette valeur correspond à une concentration n'entraînant aucun effet néfaste sur la santé à court ou long terme en l'état actuel des connaissances. L'eau distribuée n'a pas présenté de risque sanitaire pour la population et a pu être consommée sans restriction d'usage.
- *(hors paramètre CVM) En 2023, le SIDEAU a lancé une campagne de mesure sur les secteurs du réseau jugés les plus à risque du chlorure de vinyle monomère (CVM), composé chimique qui peut être présent dans l'eau du robinet par relargage de certaines canalisations en polychlorure de vinyle (PVC), posées avant 1980, lorsque l'eau y circule lentement et y stagne (cas des extrémités de réseaux).
 - Bilan :
 - 149 prélèvements réalisés entre août 2023 et Février 2024 dont 63 avec un taux non conforme. (>0,5µg/l)
 - Secteurs concernés sur les communes de Bars, Clermont Pouyguilles, Labejan, Loubersan, Saint Maur, l'Isle de Noé, Montesquiou, et Castelnau d'Angles
 - Concernant les enjeux sanitaires, la note du Ministère de la Santé "Eau et chlorure de vinyle monomère (CVM)" de 2018, identifie les risques éventuels de CVM dans l'eau de consommation sans toutefois confirmer un lien. "L'exposition aux CVM par la consommation d'eau du robinet est faible et aucun lien certain n'a été établi à ce jour entre les cas d'angiosarcome et d'hépatocarcinome et la consommation de l'eau du robinet." Note consultable sur le lien suivant <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-et-chlorure-de-vinyle-monomere-cvm>.
 - Ce taux émane d'un avis de l'ANSES basé sur **une étude du risque théorique. Les études de 2018 et 2019 n'ont pas permis à l'ANSES d'établir un lien certain entre les CVM dans l'eau et les enjeux sanitaires**, mais la norme reste en vigueur à ce jour.
 - En conséquence, le SIDEAU a :
 - établi 7 périmètres (avec CVM >1 ug/l) donnant lieu à une restriction de consommation de l'eau de boisson.
 - établi 7 périmètres (avec CVM <1 ug/l) donnant lieu à des recommandations (décantation...) pour l'eau de boisson
 - 7 points d'accès à l'eau de consommation humaine sont implantés sur des réseaux de distribution en Fonte ou en PVC postérieure à 1980, donc sans risques de CVM dans l'eau au plus près du lieu de consommation des abonnés concernés
 - lancé une étude de pré-faisabilité de renouvellement des canalisations incriminées sur les secteurs concernés.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A : PLAN DES RÉSEAUX		Exercice 2022	Exercice 2023
+10	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	+10	+10
+5	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	+5	+5

15 points sur 15 Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau qui doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX		Exercice 2022	Exercice 2023
+10	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	Oui
+3	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%	80%
	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oui	Oui
+13	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	80%	80%

25 points sur 30 Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau qui doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX		Exercice 2022	Exercice 2023
+10	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	Oui	Oui
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	Non	Non
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	Non	Non
+10	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	Oui	Oui
+10	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	Oui	Oui
+10	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	Oui	Oui
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	Non	Non
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	Non	Non

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **81 pour l'année 2023** (81 en 2022).



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème ci-contre.	0%	Aucune action de protection
	20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **60% pour l'année 2023**, (50 % en 2022).

III. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour :

- les frais d'accès au service comprenant l'ouverture du compteur et d'abonnement sont de 61,61 € HT,
- les frais clôture d'abonnement sont de 25,00 € HT

TARIFS		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an) (1)	Abonnement DN 15-20 mm y compris location du compteur	82,70 €	82,70 €
	Abonnement DN 30 mm y compris location du compteur	87,60 €	87,60 €
	Abonnement DN 40 mm y compris location du compteur	95,00 €	95,00 €
	Abonnement DN 60 mm y compris location du compteur	110,50 €	110,50 €
	Abonnement DN 80 mm y compris location du compteur	137,50 €	137,50 €
	Abonnement DN 100 mm y compris location du compteur	151,50 €	151,50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à 120 m3 et au delà	1,45 €/m3	1,50 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,090 €/m3	0,120 €/m3
Redevances	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,330 €/m3	0,330 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m3	0 €/m3
	Autre : CACG Prélèvement	0,165 €/m3	0,165 €/m3

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/10/2022 effective à compter du 16/10/2022 fixant les tarifs de l'eau potable
- Délibération du 30/03/2016 effective à compter du 01/04/2016 fixant le tarif des frais généraux
- Délibération du 22/10/2019 effective à compter du 01/11/2019 fixant le tarif des frais généraux

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82,70	82,70	-
Part proportionnelle	174,00	180,00	3,45 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	256,70	262,70	2,34 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	14,40	33,33 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	-
VNF Prélèvement :	0	0	-
Autre : CACG	19,80	19,80	0 %
TVA	17,98	18,51	2,94 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	88,18	92,31	4,68 %
Total TTC pour 120 m³	344,88	355,01	+ 2,94 %
Prix TTC au m³	2,87	2,96	+ 3,13 %

L'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle (hors mensualisation). Les volumes relevés sont **de 610 187 m³/an au titre de l'année 2023** (698 669 m³/an en 2022).

Recettes

Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 836 768	1 735 887	- 5,49 %
dont abonnements	469 290	413 442	- 11,90 %
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	1 836 768	1 735 887	- 12,94 %
Recettes liées aux travaux	46 650	70 782	51,73 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (subv. Expl., Pdt gest cou., Reprise amort., Chantiers en régie...)	139 387	70 050	- 49,74 %
Total autres recettes	186 037	140 832	- 24,30 %
Total des recettes	2 022 805	1 876 719	- 7,22 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 735 887 € (1 836 768 € au 31/12/2022).

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	5 521	5 521
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	-	65 377
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 603 488	1 426 856
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	176 632
	en intérêts	66 018*

* application de la méthode du rattachement des charges(ICNE) à l'exercice à compter de 2022

Amortissements

La dotation aux amortissements a été de **345 313 € pour l'année 2022**, (349 559 € en 2022).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en conformité de la station de production : création de lagunes, d'une filière de traitement des Boues, d'une station d'alerte, d'un exhaure et sécurisation de la prise d'eau	2 600 000 €	
Recherche CVM	10 000 €	12 000 €
Travaux renouvellement Réseau CVM	En cours	

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
ND		

V. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service n'a pas reçu des demandes d'abandon de créances de la part du Trésor Public ou du Juge. **1281,92 € ont été versés au FSL** soit **1 281,92 € au total équivalent à 0,0021 €/m3 pour l'année 2023** (1 337,04 € soit 0,0019 €/m3 en 2022).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Aucun	ND

VI. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

	Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services		
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	8 746	8 736
D102.0 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,71	2,87
Indicateurs de performance		
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (*hors CVM)	82,2 %	85 % *
P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	81
P104.3 Rendement du réseau de distribution	78,13 %	73,86 %
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	1,00	1,25
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	0,86	1,11
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.34	0.39
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50 %	60 %
P109.0 Montant des abandons de créances et des versements à un fond de solidarité	1 337 €	1 281 €

VII. RÉCAPITULATIF DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET SERVICES RÉALISÉS

Etat du patrimoine au 31/12/2022			
Production	1 station de traitement + bâche eau traitée 700 m3	Mirande - Rieutord	
Stockage	16 réservoirs pour une capacité de stockage totale de 3 800 m ³	6 sur tour 10 semi-enterrés	Mirannes (150 m3), Castelnaud d'A. (150 m3), Pouylebon (200 m3), Idrac I (400 m ³), St Martin (400 m ³), Labejan (150 m3), St Médard (150 m3), Idrac II (300 m3), Loubersan (100 m ³), Mirande (500m3), Mirande (500m3), Miramont (200m3), Isle de Noé (150 m ³), Berdoues (150m3), Montesquiou (200m3), Pouylebon (100m3)
Bâtiments Administratifs et Techniques			Télé-surveillance de la station de traitement et des châteaux d'eau
Matériel roulant		1 tractopelle , 1 Téléscopique, 1 minipelle (2.5 t), 1 pelle (8t), 1 camion (12 t), 1 camion-plateau (3.5 t), 2 fourgons (3,5 t), 2 remorques (0.5 t), 1 remorque porte engin (3.5 t) 5 véhicules utilitaires légers	

Les interventions des services du Syndicat		2023	2024
Déplacements de compteurs		3	
Pose de compteurs (renouvellement + nouveaux)		82	
Renouvellement de branchements réalisés		29	15
Création de branchements réalisés		16	54
Nombre de fuites réparées		82	74
Nombre de dégâts sur le réseau réparés		12	26
Nombre de sondage		ND	4
Nombre de levés GPS		ND	90
Purge du réseau : 1 fois en intégralité après nettoyage des châteaux d'eau et après chaque fuite, l'antenne concernée est purgée	Oui		Oui
Création d'abonnement et ouverture de branchement	455		431
Clôture d'abonnement et fermeture de branchement	478		403
Nombre de Campagne de recouvrement des factures impayées	ND		2
Montant mis au recouvrement avec Ass. Coll.	ND		322 997 € / 300 023 €
Nombre de lettres 1ère relance envoyées	ND		500 / 268
% de recouvrement sur titre émis N	94,81		92,31
% de recouvrement sur titre émis N-1	98,00		98,12
Montant des restes à recouvrer avec Assainissement collectif, ANC et redevances AEAG, CACG	248 970 € (10/02/23)		227 115 € (11/03/23)

Les Travaux réalisés (en régie)

Renouvellement du réseau – 1 123 ml	15 Renouvellement Branchements – 77 ml
Antenne Ld Merlieu – Saint Arailles – PVC110- 684 ml	Montesquiou - 1 branchement – 66 ml
Antenne Village – Berdoues – PVC75 - 130 ml	Mirande – 6 branchements - 5 ml
Antenne Ld Pigot – Castelanu Angles – PEHD 40 - 191 ml	Labejan – 1 branchement - 6 ml
Antenne Ld Clarens – Estipouy - PEHD40 – 88 ml	Divers – 7 branchements
Antenne Artigues – Mirande - PEHD32 – 30 ml	54 Création Branchements – 392 ml
Extension Réseau – 227 ml	Estipouy – 1 branchement - 111 ml
Av d'Artagnan – Mirande - PVC 63 - 97ml	Miramont – 2 branchements - 42 ml
Impasse des Serres – Mirande - PVC 63/75 - 123ml	Mirande – 33 branchements - 40 ml
Ld Baylot – Belloc St Clamens - PEHD32 - 7ml	Diverses communes – 13 branchements - 158 ml

Ouvrages

- Compteurs : 489 posés (en régie) dans le cadre du Programme de renouvellement compteurs 2022-2023
- Réseau (en régie) : mises en place 10 purges , 7 points d'accès à l'eau de consommation
- Sectorisation (en régie) :
- Réservoir (en régie) : Réhabilitation toitures Saint Martin, Nettoyage Réservoirs
- Station : Nettoyage Nourrice Exhaure, Entretien Silos Charbon CAP, Colorimètre Chlore, Compresseur Ozoneur ; réparation Pompes : Refoulement Saint Martin -Vidange Bâche – Bassin – Exhaure, Armoire afficheur floculant, Canalisation départ refoulement Idrac

Amélioration de la connaissance du réseau (en régie)

- Mise à jour dans le SIG des interventions réalisées (travaux, interventions fuites, casses...)
- Programme de contrôle et de maintenance des appareils de défense incendie

Études et divers

- Acquisition matériel d'exploitation : Remplacement perforateur
- Dossier DUP – Enquête publique – Arrêté Préfectoral le 23/11/2023
- PLAN CVM 2023-2025 : 149 prélèvements et analyses CVM, 7 périmètres de restriction et recommandations, 308 abonnés informés par courrier

PERSPECTIVES

Les résultats de la campagne de mesures sur les CVM a permis d'identifier 7 secteurs non conformes qui regroupent 158 abonnés en périmètres de recommandation (décantation) et 150 abonnés en périmètres de restriction de consommation de l'eau de boisson. Pour ces derniers des points d'accès à l'eau au plus près du lieu de consommation ont été mis en œuvre.

L'étude de pré-faisabilité du renouvellement des canalisations en PVC d'avant 1980 sur les secteurs incriminés, identifie 86 kms de canalisations à renouveler pour un montant de 9 254 000 €. Or à ce jour aucune subvention n'est mobilisable auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de l'État.

Pour rappel, la norme CVM s'appuie sur un avis de l'ANSES basé sur **une étude du risque théorique. Les études de 2018 et 2019 n'ont pas permis à l'ANSES d'établir un lien certain entre les CVM dans l'eau et les enjeux sanitaires.**

Au vu des enjeux financiers et techniques mis en œuvre, il apparaît primordiale que l'ANSES mènent de nouvelles études afin de fonder son avis sur des faits démontrables qui justifieraient la norme ou une révision de celle-ci. Si les enjeux sanitaires venaient à être confirmés les pouvoirs publics doivent aider le Syndicat à assurer le renouvellement du réseau.

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M DOREY Bernard a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, CORTADE Michel, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 17 juin 2024,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

➤ **Service animation** :

- Création d'un poste d'agent social à temps complet dans le cadre de la future crèche à compter du 01 septembre 2024,
- Création d'un poste d'adjoint technique (12 heures hebdomadaires) pour la mise en place du repas et l'entretien de la salle de repas à la crèche à compter du 01 septembre 2024,
- Augmentation d'heure d'un poste d'adjoint d'animation de 23h à 32h pour renforcer les équipes des ALSH.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 032-243200425-20240703-2024165-DE

S²LO

TABLEAU des EMPLOIS à COMPTER DE JUILLET 2024

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	GRADE	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	EFFECTIF Postes vacants	FONCTIONS	
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE TERRITORIAL	Directeur Général des Services Adjoint	35 h	Attaché territorial	1	1	0	Service économique, administration générale Service juridique et marchés publics	
			Directeur Général des Services Adjoint	35 h	Attaché principal	1	1	0	Service restauration scolaire, périscolaire et enfance	
			Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h	Attaché principal	1	1	0	Encadrement et gestion administrative du service de l'Office de Tourisme de Mirande	
			Responsable finances	35 h	Attaché à créer	1	0	1	Encadrement et gestion finances	
	B	REDACTEUR	Responsable des ressources humaines	35 h	Rédacteur	1	1	0	Responsable service du personnel	
			Chargée de développement et des marchés publics	35 h à supprimer le 31/08/2024	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	Service économique, administration générale Service juridique et marchés publics	
			Gestionnaire des finances	35 h	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	Finances, Comptabilité, Administration générale	
			Gestionnaire des finances	35 h	Rédacteur	1	0	1	Finances, Comptabilité, Administration générale	
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Assistante des ressources humaines	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Service du personnel	
			Assistante administrative	11 h	Adjoint administratif	1	0	1	Secrétaire administration générale	
			Comptable	35 h	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Comptabilité, Administration générale	
			Gestionnaire des finances	35 h	Adjoint administratif	1	0	1	Finances, Comptabilité, Administration générale	
			Agent d'accueil	28 h	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Agent d'accueil / Maison France Services Mirande	
			Agent d'accueil	24 h	Adjoint administratif	1	1	0	Agent d'accueil / Maison France Services Mirande	
			Agent d'accueil	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Montesquiou	
			Agent d'accueil	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Miélan	
			Agent d'accueil et secrétariat	35 h	Adjoint administratif	1	0	1	Agent d'accueil gestion administrative	
			Secrétaire	19 h	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Secrétaire du service technique	
			Chargée de communication	35 h	Adjoint administratif	1	1	0	Communication	
	A	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h	Ingénieur principal	1	1	0	Directeur des services techniques communautaires	
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent d'entretien	35 h	Agent de maîtrise	1	1	0	Entretien espace vert et équipements communautaires	
			Cantinière	35 h	Agent de maîtrise	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires	
				Référent des services techniques	35 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Coordination et animation des services techniques
				Agent d'entretien	35 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Entretien espace vert et équipements communautaires
					35 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Entretien locaux communautaires
					35 h	Adjoint technique	1	1	0	Entretien locaux communautaires
					4 h	Adjoint technique	1	0	1	Entretien ALSH
					2,5 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	Entretien ALSH
					9,5 h	Adjoint technique	1	0	1	Entretien ALSH
				12 h à créer	Adjoint technique	1	0	1	Aide au service des repas crèche	
	Cantinière	23,5 h	Adjoint technique	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires			
26 h		Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires et animation				
			35h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires		

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 032-243200425-20240703-2024165-DE



TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE		35 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	
				32 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	
				9,5 h	Adjoint technique	1	1	0	
				6 h	Adjoint technique	1	1	0	
				4 h	Adjoint technique	1	0	1	Ménage et service des repas
				9,5 h	Adjoint technique	1	0	1	
				3 h	Adjoint technique	1	0	1	
				3 h	Adjoint technique	1	0	1	
				3 h	Adjoint technique	1	0	1	
				4 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	
				4 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	Surveillance cantine
				4 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	
				4 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	
				12 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	Transfert chariot + ménage
				14 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	Surveillance cantine + ménage
			Agent de service thermoscellage	30 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Thermoscellage
ANIMATION	B	ANIMATEUR	Responsable du service périscolaire, et du service de restauration scolaire	35 h	Animateur principal 2ème classe	1	1	0	Coordination des temps scolaires et périscolaires, gestion et organisation des agents des cantines scolaires
			Responsable du service enfance et jeunesse	35 h	Animateur territorial	1	1	0	Coordination du service enfance et jeunesse
			Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	Adjoint animation principal 1ère classe	1	0	1	Coordination du service enfance et jeunesse
			Directrice des structures de l'enfance	35 h	Adjoint animation principal 2ème classe	2	2	0	Direction ALSH et autres structures enfance
		15h		Adjoint animation	1	1	0		
		29,5 h		Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0		
			Animateur des structures communautaires de l'enfance	35 h	Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0	Animation ALSH
		35 h		Adjoint animation principal 2ème classe/Adjoint animation	2	2	0	Animation ALSH et autres structures enfance	
		16 h		Adjoint animation	1	1	0		
		3,5 h		Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0		
		24 h		Adjoint animation (remplaçant référent handicap) à créer	1	0	1		
		20 h		Adjoint animation	1	1	0		
		32 h		Adjoint animation augmentation heures de 23h à 32h	1	1	0		
		22 h		Adjoint animation	1	0	1		
		24 h		Adjoint animation	1	1	0	Référent handicap	
			Animateur RAM / LAEP	5 h/jour sur 9 semaines (45h/an)	Adjoint animation à créer	1	0	1	Animation RAM et LAEP
			Agent surveillance cantine	6 h	Adjoint animation principal 2ème classe à créer	1	0	1	Surveillance cantine
		9,5 h		Adjoint animation principal 2ème classe à créer	1	0	1	Surveillance cantine + directrice ACM	

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

Animation ALSH et autres structures enfance
ID : 032-243200425-20240703-2024165-DE



MEDICO-SOCIAL	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Animateur des structures communautaires de l'enfance	13 h	Educateur jeunes enfants	1	1	0	
			Animateur de crèche	7 h	Educateur jeunes enfants	1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance
			Directrice de crèche	35 h	Educateur jeunes enfants	1	1	0	Direction de la crèche
			Responsable RAM / LAEP	22h30	Educateur jeunes enfants	1	1	0	Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents
	B	AUXILIAIRE PUERICULTURE	Animateur de crèche	35 h	Auxiliaire puériculture classe supérieure	1	1	0	Animation de la crèche
	C	AGENT SOCIAL	Animateur de crèche	35 h	Agent social	2	2	0	Animation de la crèche
	C	AGENT SOCIAL	Animateur de crèche	35 h à créer	Agent social	1	0	1	Animation de la crèche
SANITAIRE ET SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE	ATSEM	4 h	Agent spécialisé 1ère classe	1	0	1	Surveillance cantine
				4 h	Agent spécialisé 1ère classe	1	0	1	
				4 h	Agent spécialisé 1ère classe	1	0	1	
				4 h	Agent spécialisé 1ère classe	1	0	1	
				4 h	Agent spécialisé 2ème classe	1	0	1	